



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 MAI 1889.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1799

ERRATA.

Page 1106, 7e ligne, *in re* Harwood vs. Ménard, au lieu de "la Conception de Saint-Féréol," lisez: "la concession de Saint-Féréol," dans les deux versions.

Et 47e ligne, au lieu de *avec paragraphes*, lisez: *aux paragraphes*, dans la version française.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 avril 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, de nommer Henri Lapointe, écuyer, de Tadoussac, comté de Saguenay, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Saguenay.

2117

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 mai 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th MAY, 1889.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1800

ERRATA.

Page 1106, 7th line, *in re* Harwood vs. Ménard, instead of "the Conception of Saint Féréol," read "the concession of Saint Féréol," in the two versions.

And 47th line, instead of *avec paragraphes*, read *aux paragraphes*, in the french version.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th April, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Henri Lapointe, esquire, of Tadoussac, county of Saguenay, registrar of the registration division of the county of Saguenay.

2118

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th May, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in

MERNEUR, en Conseil, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district d'Arthabaska, MM. Jules Dumont, de la paroisse de Sainte-Sophie, Désiré Houde, Joseph Germain, Stanislas Normand, George Comtois, Louis Hinse, de Sainte-Julie de Somerset, et John Quan, d'Inverness.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 mai 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, d'adjoindre MM. Joseph Fortier, Robert Hooper et François Béland, tous de Capelton, canton d'Ascot, comté de Sherbrooke, à la commission de la paix pour le district de Saint-François.

2095

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU que Nous avons
Proc.-Général. } jugé à propos de changer
les époques de la tenue de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauce, à Saint-Vital de Lambton, et aussi de changer le terme de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Dorchester qui est maintenant fixé au troisième jour de juin chaque année :

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons ordonné et réglé, et par les présentes ordonnons et réglons, qu'à l'avenir la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de BEAUCE à SAINT-VITAL DE LAMBTON, sera tenue du PREMIER au TROISIEME jour du mois de JUIN et du QUATRIEME au SIXIEME jour du mois de DECEMBRE, chaque année, ces jours inclusive-ment ; Et nous ordonnons et réglons que la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de DORCHESTER, sera tenu à l'avenir du QUATRIEME au SIXIEME jour du mois de JUIN, chaque année, au lieu du troisième au cinquième jour du dit mois.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT ET UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

2113

Council, has been pleased to associate to the commission of the peace, for the district of Arthabaska, MM. Jules Dumont, of the parish of Sainte Sophie, Désiré Houde, Joseph Germain, Stanislas Normand, George Comtois, Louis Hinse, of Sainte-Julie de Somerset, and John Quan, of Inverness.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th May, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate MM. Joseph Fortier, Robert Hooper and François Béland, all of Capelton, township of Ascot, county of Sherbrooke, to the commission of the peace for the district of Saint Francis.

2096

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS, we have
Atty-General. } deemed it advisable
to change the dates of the holding of the Circuit Court in and for the county of Beauce, at Saint Vital de Lambton, and also to change the date of the holding of the Circuit Court in and for the county of Dorchester, which is now fixed on the third day of June each year.

WHEREFORE, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Québec, We have ruled and ordered and by the presents do order and rule that in future, the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY of BEAUCE, at SAINT VITAL DE LAMBTON, shall be held from the FIRST to the THIRD days of the month of JUNE, and from the FOURTH to the SIXTH days of the month of DECEMBER, each year, these days inclusive ; and we do order and rule that the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY of DORCHESTER, shall be held in future from the FOURTH to the SIXTH day of the month of JUNE, each year, instead of the third to the fifth day of the said month.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty nine, and in the fifty second year of Our Reign.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

2114

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que par l'article deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2499), des Statuts Refondus de la province de Québec, il est entr'autres choses décrété que, "lorsqu'il le juge convenable, "le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, peut établir "par proclamation, dans et pour chaque comté, "cité ou ville dans cette province, une ou plusieurs "cours de magistrat qui sont désignées d'après ces "comté, cité ou ville respectivement, et ces cours "peuvent être établies, comme suit : Cour de Magistrat pour le comté de, OU la cité de, OU la ville de (SUIVANT LE CAS, NOMMANT LE "COMTE, LA CITE OU LA VILLE,") et que "si plus d'une de ces cours sont établies pour un "comté, chacune d'elles, après la première, est en "outre désignée sous le nom du lieu, du village, de "la cité ou de la ville où cette Cour, par proclamation ou arrêté du Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, peut être établie, comme suit : La Cour de "Magistrat pour le comté de (NOMMANT LE "COMTE) à (NOMMANT LE VILLAGE, LA "VILLE, CITE OU LE LIEU.")

ET ATTENDU que, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans le village de Mégantic, dans le comté de Compton.

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'article susdit des Statuts Refondus de la dite province de Québec, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'une Cour de Magistrat est et sera établie pour le comté de Compton, au village de Mégantic, et que la dite "Cour de Magistrat pour le comté de Compton, au village de Mégantic," sera tenue chaque année, les QUATRIÈME et CINQUIÈME jours de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

2145

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS by article two and ninety nine (2499), of the Revised Statutes of the province of Quebec, it is amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor, in Council, whenever "he thinks proper, may, by proclamation, establish, "in and for any county, city or town in this Province one or more Magistrate's Courts to be designated according to the respective counties, cities or towns wherein the same may be established, as "Magistrate's Court for the county of, OR the city of, OR the town of (AS THE CASE MAY BE, "NAMING THE COUNTY, CITY OR TOWN)" and that "where more than one such court is established for a county, then each, after the first, "shall be further designated by the name of the "place, village, city or town where the same may, "by proclamation or order of the Lieutenant Governor, in Council, be established as the Magistrate's Court for the county of (NAMING THE "COUNTY) at (NAMING THE VILLAGE, "TOWN, CITY OR PLACE.)"

AND WHEREAS by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said province of Quebec, we have deemed it advisable to establish a Magistrate's Court at the village of Mégantic, in the county of Compton.

WHEREFOR under the authority of the aforesaid article of the Revised Statutes of the said province of Quebec, we have ruled and ordered and by the presents do rule and order that a Magistrate's Court is and shall be established for the county of Compton, at the village of Mégantic, and that the said Magistrate's Court for the county of Compton, at the village of Mégantic, shall be held each year, on the FOURTH and FIFTH days of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, JULY, SEPTEMBER and NOVEMBER, both days inclusive.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of MAY in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

2146

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Counsellors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called

de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le trentième jour du mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite province, en Notre cité de Québec, SAMEDI, le HUITIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce VINGT - TROISIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1693

Avis du Gouvernement

Règlements scolaires révisés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, à sa séance du 20 avril 1888, et sanctionnés par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

I

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES INSPECTEURS D'ÉCOLES.

Examen des candidats.

1. Le bureau d'examineurs catholique pour les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles se compose de cinq membres nommés par le comité catholique, mais dont les principaux des écoles normales Laval et Jacques Cartier sont membres *ex-officio*.

2. Le *quorum* de ce bureau est de trois membres.

3. Le secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique est *ex-officio* secrétaire du bureau d'examineurs.

4. A moins de nécessité urgente, ce bureau d'examineurs ne se réunira qu'une fois l'an, à Québec, à l'endroit désigné par le Surintendant et celui-ci fera publier les avis de convocation dans la *Gazette Officielle*, quarante jours avant la séance.

to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of APRIL next, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the thirtieth day of the month of April, one thousand eight hundred and eighty nine, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the EIGHTH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY THIRD day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty nine, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1694

Government Notice

School regulations revised by the Roman Catholic Committee of the Council of Public instruction at its sitting of the 20th April, 1888, and approved by order in council, 17th July, 1888.

I

CONCERNING SCHOOL INSPECTORS.

Examination.

1. There shall be a Board of Examiners, for the examination of candidates for the position of Inspector of Catholic Schools, composed of five members named by the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction. Two of the examiners, the Principals of the Laval and Jacques-Cartier Normal Schools, are *ex-officio* members of the Board.

2. Three members shall form a *quorum*.

3. The Secretary of the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction shall be secretary *ex-officio* of the Board of Examiners.

4. Unless in case of urgent necessity, this Board of Examiners shall meet but once a year. The meetings shall be held at Quebec, at the place appointed by the Superintendent of Public Instruction. Notice of meeting shall be published in the *Official Gazette*, forty days previous to the date appointed for the meeting of the Board.

5. Une indemnité de dix piastres par jour, outre leurs frais de voyage, sera accordée aux membres de ce bureau d'examineurs et à leur secrétaire; cette indemnité sera perçue partie sur les dépôts des aspirants, partie sur les contingents du département de l'Instruction publique.

6. Pour être admis comme candidat aux fonctions d'inspecteur d'écoles, il faut être âgé de 25 ans, au moins, et n'avoir pas plus de 55 ans.

7. Le candidat est tenu de produire :

1. Un extrait baptistaire ;
2. Un brevet de capacité provenant d'une des écoles normales ou délivré par un bureau d'examineurs établis dans la province ;
3. Un certificat du président et du secrétaire-trésorier des commissaires ou syndics d'écoles de chacune des municipalités où il a enseigné pendant les cinq dernières années (*) ;
4. Un certificat de bonne vie et mœurs portant les mêmes signatures que le précédent et de plus la signature du curé de chacune des municipalités où il a enseigné.

8. En même temps que les documents ci-dessus spécifiés, le candidat doit adresser au comité catholique, au moins dix jours avant la réunion du bureau d'examineurs, une requête écrite de sa main, dans sa langue maternelle.

9. Cette requête doit être accompagnée de la somme de six piastres (\$6.00) dont le secrétaire du bureau d'examineurs rendra compte au comité catholique du conseil de l'Instruction publique. Si le candidat n'est pas admis à la première épreuve, il peut se présenter à un examen subséquent sans avoir à faire un nouveau versement ; mais la somme versée ne lui est remise en aucun cas.

10. Le candidat doit être en mesure de répondre aux questions qui lui seront posées :

1. Sur les matières enseignées dans les écoles élémentaires, modèles et académiques ;
2. Sur la pédagogie ;
3. Sur les lois scolaires ;
4. Sur la construction des maisons d'école et les statistiques exigées par le département de l'Instruction publique.

Il est en outre tenu :

1. De faire une composition sur un sujet se rapportant à l'inspection des écoles.
2. De traduire du français en anglais et vice-versa.

11. Les notes données aux candidats sont exprimées comme suit :

1. Avec grande distinction,
2. Avec distinction,
3. Bien,
4. Passable,
5. Médiocre,
6. Mal.

Pour être admis, il faudra avoir au moins, en moyenne, la note (3) trois.

12. Un certificat sera accordé par le bureau d'examineurs aux candidats admis.

EXAMEN DES CANDIDATS AU BREVET D'INSTITUTEUR.

Bureaux d'examineurs.—Brevets de capacité.

21. Tous les instituteurs et institutrices de la

(*) Les années passées dans une école normale comme élève-maitre sont comptées comme années d'enseignement.

5. An allowance of ten dollars per day, besides travelling expenses, will be granted to each member of this Board as well as to the secretary ; this allowance shall be paid in part from the candidates' deposits and in part from the contingent fund of the Department of Public Instruction.

6. Candidates for the position of School Inspector shall be neither under 25 nor over 55 years of age.

7. Each candidate shall produce :

1. A certificate of baptism ;
2. A teacher's diploma, obtained from one of the Normal Schools, or from one of the Boards of Examiners established in the Province ;
3. A certificate from the President and the Secretary-Treasurer of the Board of School Commissioners or Trustees of each municipality in which he has taught during the five previous years ; *
4. A certificate of good moral conduct, bearing the signatures of the Parish Priest, of the President and of the Secretary-Treasurer of the Board of School Commissioners, or Trustees, of each municipality in which he has taught during the five previous years.

8. Each candidate shall forward to the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction, at the same time as the above mentioned documents and at least ten days before the meeting of the Board of Examiners, an application for appointment, in his own handwriting and in his mother tongue.

9. This application must be accompanied by a deposit of six dollars (\$6.00), which shall be accounted for, to the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction, by the Secretary of the Board of Examiners. If the candidate fail to pass, he may present himself again without extra payment ; but in no case will this money be returned to the candidate.

10. Each candidate shall be examined with reference to :

1. The subjects taught in elementary and model schools and in academies ;
2. The art of teaching ;
3. The school laws of the Province ;
4. The construction of school-houses, and the statistics required by the Department of Public Instruction.

He shall be obliged moreover :

1. To write a composition on some subject having reference to the inspection of schools ;
2. To translate French in English and vice versa.

11. The note allowed a candidate for the manner in which he passes in any subject shall be one of the following :

1. With great distinction,
2. With distinction,
3. Well,
4. Pretty well,
5. Less than pretty well.
6. Badly.

To pass, the average of a candidate's notes must be, at least, the note *well*.

12. The Board of Examiners will issue a certificate to successful candidates.

EXAMINATION OF CANDIDATES FOR TEACHERS' DIPLOMAS.

Boards of Examiners.—Diplomas.

21. All teachers in the Province, ecclesiastics and

* The years passed in a Normal School as a pupil-teacher may be counted as years of service as a teacher.

province de Québec doivent être munis d'un brevet de capacité, à l'exception des ecclésiastiques et des religieux et religieuses qui ne sont pas tenus d'en avoir.

22. Le brevet de capacité, accordé par un bureau d'examineurs catholiques, ou par une des écoles normales catholiques, est valable pour toute la province de Québec.

23. Les brevets d'instituteurs sont de trois degrés différents, savoir :—pour écoles élémentaires, écoles modèles et académies.

En outre, chaque brevet doit contenir la mention spéciale que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante, avec distinction, ou avec grande distinction.

24. Tous les bureaux d'examineurs peuvent accorder des brevets d'école élémentaire ; ceux qui, en outre, peuvent octroyer des brevets d'écoles modèles sont dits : "Bureaux d'examineurs pour écoles modèles" ; enfin, les "Bureaux d'examineurs pour académies" peuvent donner des brevets des trois degrés.

Sessions des bureaux d'examineurs.

25. Les bureaux d'examineurs tiennent leurs sessions aux époques fixées par le comité catholique avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

26. Les séances des bureaux d'examineurs ont lieu de neuf heures à midi et de deux à cinq heures. Avec l'assentiment de tous les candidats, les examinateurs peuvent prolonger les séances.

27. Le quorum des bureaux est de trois membres.

28. Il est interdit à tout membre et à tout secrétaire d'un bureau d'examineurs, de préparer un candidat qui doit se présenter devant le bureau dont il fait partie.

Candidates ou aspirants.

29. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent avoir dix-huit ans accomplis et être d'une conduite régulière ; ils doivent se faire inscrire par le secrétaire du bureau, et verser entre ses mains, comme droits d'examen (*), une somme de deux piastres pour le brevet d'école élémentaire ou de celui d'école modèle, et de trois piastres pour le brevet d'académie.

30. Tout candidat est tenu d'adresser au secrétaire du bureau, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session :

1. Une demande d'admission à l'examen écrite et signée par lui-même, et contenant ses nom et prénoms, le lieu et la date de sa naissance, son domicile, la mention du degré du brevet qu'il espère obtenir, et l'indication de la langue dans laquelle il désire enseigner ;

2° Un certificat de son âge, qui doit être d'au moins dix-huit ans accomplis ;

3° Un certificat de moralité et de sobriété délivré par le curé ou desservant de la paroisse.

31. Le secrétaire du bureau d'examineurs inscrit les noms des candidats à mesure qu'il reçoit leurs demandes.

32. Le jour de l'ouverture de la session, une heure avant la première séance, le secrétaire fait l'appel des candidats, et reçoit le montant des droits d'examen dont il fait mention au registre.

(*) Le candidat qui désire obtenir un brevet pour enseigner le français et l'anglais n'est pas tenu de payer un droit d'examen plus élevé.

members of religious orders excepted, shall be provide with diplomas.

22. A diploma granted by a Catholic Board of Examiners, or by one of the Catholic Normal Schools, is valid for any school of the same, or of a lower grade, in the Province.

23. The diplomas granted shall be of three grades, viz :—Elementary, model school, and academy.

Each diploma shall contain special mention of the manner in which the bearer passed the examination, whether in a satisfactory manner, with distinction, or with great distinction.

24. All boards of Examiners may grant Elementary Diplomas ; boards authorized to grant Model School Diplomas are called : " Boards of Examiners for Model School Diplomas." " Boards of Examiners for Academy Diplomas " are authorized to grant diplomas of the three grades.

Meetings of Boards of Examiners.

25. Boards of Examiners shall meet on the days appointed by the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction, and approved of by the Lieutenant-Governor in Council.

26. The sittings of Boards of Examiners shall be from 9 a. m. to noon, and from 2 p. m. to 5 p. m. Examiners may, with the consent of all the candidates, prolong the sittings.

27. The quorum of Boards of Examiners shall be three members.

28. No member, or secretary of a Board of Examiners shall prepare candidates for examination before such Board.

Concerning Candidates.

29. To be admitted to examination, candidates shall be at least eighteen years old and of good moral conduct ; they shall send their names to the secretary of a Board of Examiners to be enregistered, and shall deposit with him as an Examination fee,* two dollars for an Elementary or a Model School Diploma, and three dollars for an Academy Diploma.

30. Each candidate shall forward to the secretary's address, at least fifteen days before the assembling of the Board :

1. An application written and signed by himself, stating his name, the place and date of his birth, his address, the grade of diploma which he desires to obtain, and the language in which he desires to teach ;

2. A certificate of his age, which must be at least eighteen years ;

3. A certificate of good moral conduct, and of sobriety signed by the Curé, or officiating clergy man of the parish.

31. The Secretary of the Board of Examiners enters the names of candidates in the register, on receipt of their applications.

32. On the first day on which a Board meets, an hour before the first sitting, the secretary shall call the roll of candidates, and receive the examination fees, making mention of such receipt in the register.

(*) A candidate desiring to obtain a diploma authorizing him to teach French and English shall not be obliged to pay a higher fee.

Matériel du bureau.

33. Le secrétaire de chaque bureau d'examineurs doit tenir deux registres :

1° Un registre des examens contenant, sous la date de la session, les noms des candidats, la date et le lieu de naissance de chacun d'eux, le lieu de leur résidence, le nom du prêtre qui a signé leur certificat de moralité ; puis, sous les titres des spécialités sur lesquelles roule l'examen, les notes obtenues par le candidat, et enfin le degré et la classe du brevet accordé, ou bien la mention de l'ajournement ou du renvoi prononcé ;

2° Un registre des délibérations du bureau.

34. Le Surintendant, ou toute autre personne déléguée par le comité catholique du conseil de l'instruction publique peut, en tout temps, inspecter les registres et tous les documents de chaque bureau d'examineurs.

35. Le bureau d'examineurs s'entend avec les autorités scolaires pour obtenir un local convenable muni de tables et de sièges, permettant d'isoler les candidats pendant leurs travaux d'examen.

36. Le secrétaire doit veiller à ce que le Bureau soit muni de tout le matériel nécessaire pour l'examen.

Programme général de l'examen.

37. Pour le brevet d'école élémentaire, l'examen porte sur les spécialités suivantes :

Langue française.....	Lecture, Grammaire, Dictée, Art épistolaire, Composition.
Langue anglaise.....	Lecture, Grammaire, Dictée, Art épistolaire, Composition.
Histoire et Géographie..	Histoire Sainte, Histoire du Canada, Géographie.
Mathématiques.....	Arithmétique, Calcul mental, Comptabilité.
Connaissances diverses..	Pédagogie, Agriculture, Lois scolaires, Hygiène, Bienséances, Dessin à main levée.

38. Pour le brevet d'école modèle, l'examen porte sur les spécialités précédentes, et de plus sur les suivantes :

Histoire de France,
Histoire d'Angleterre,
Algèbre,
Géométrie.

39. Le brevet d'académie comporte un examen sur toutes les spécialités précédentes, et de plus sur les suivantes :

Langue latine (facultatif),
Histoire des Etats-Unis,
Histoire générale,
Cosmographie,
Trigonométrie,
Physique,
Chimie,
Histoire naturelle,
Philosophie.

Board Requisites.

33. The Secretary of each Board of Examiners shall keep two registers.

1. An Examination Register, in which shall be entered under the date of meeting, the names of candidates, the date and place of birth and address of each, the names of the priests who signed the certificates of good moral conduct ; under each subject of examination, the marks obtained by each candidate ; finally the grade of diploma awarded, or else sentence of suspension or rejection of the candidate.

2. A register of the minutes of the meetings of the Board

34. The Superintendent of Public Instruction, or any person delegated by him, may at any time inspect the Register and all documents of any Board of Examiners.

35. Each Board of Examiners shall arrange with the school authorities, to obtain a suitable hall, provided with tables and seats, so arranged as to allow of candidates being isolated during examination.

36. The Secretary of a Board of Examiners shall see that the Board is provided with all that is necessary.

Subjects of examination

37. For the Elementary Diploma, the examination shall be in the following subjects :

French.....	Reading, Grammar, Dictation, Correspondence, Composition.
English.....	Reading, Grammar, Dictation, Correspondence, Composition.
History and Geography....	Sacred History, Canadian History, Geography.
Mathematics.....	Arithmetic, Mental Arithmetic, Book-keeping.
Other Subjects....	The Art of Teaching, Agriculture, School Law, Hygiene, Politeness, Freehand Drawing.

38. For the Model School Diploma the examination shall be in the following subjects, over and above those enumerated for the Elementary Diploma :

History of France,
History of England,
Algebra,
Geometry.

39. For the Academy Diploma, the examination shall be in the following subjects, in addition to those enumerated for the Model School Diploma :

Latin, (Optional),
History of the United States,
General History,
Cosmography,
Trigonometry,
Physics, (Natural Philosophy),
Chemistry,
Natural History,
Philosophy.

Règlement concernant l'examen.

40. L'examen des aspirants au brevet d'instituteur se fait par écrit sur les matières suivantes : dictée française et anglaise, composition française et anglaise, arithmétique, comptabilité, dessin, algèbre, géométrie, langue latine, trigonométrie et physique, et par écrit ou oralement sur les autres matières. Le maximum du temps accordé pour chaque épreuve écrite est d'une heure.

41. L'examen a lieu en français ou en anglais, selon le désir exprimé par le candidat dans sa demande d'admission ; il en est fait mention dans le brevet.

42. Le candidat qui désire enseigner dans les deux langues doit subir un examen en français et en anglais pour la lecture, la grammaire, la dictée, la littérature et la composition ; il doit en outre traduire du français en anglais et *vice-versa*.

43. Les épreuves écrites sont subies simultanément par tous les candidats ; mais ceux-ci sont examinés isolément pour les épreuves orales.

44. Pendant les épreuves écrites, les candidats doivent être suffisamment séparés pour qu'ils ne puissent communiquer entre eux.

45. Les candidats devront répondre à cinq questions au moins sur chaque matière de l'examen, et ils devront résoudre au moins deux problèmes sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie.

46. La dictée se fera sans aucune autre indication que la simple lecture. Si le résultat de cette épreuve contient trop de fautes d'orthographe, ou si l'écriture n'est pas jugée suffisamment bonne, le candidat pourra être renvoyé sans autre examen.

47. Chaque candidat écrit ses réponses sur le papier dont il a été pourvu par le bureau, à l'exclusion de tout autre. Le secrétaire conservera, pendant deux ans au moins, les épreuves écrites des candidats.

Jugement des épreuves.

48. Les réponses écrites par le candidat sont lues et appréciées par les membres du bureau, et chaque épreuve elle-même est appréciée par l'une des marques numériques de 0 à 10, le zéro indiquant la nullité absolue, et le nombre 10 le maximum d'excellence. Ces notes sont inscrites sur le registre d'examen.

49. Pour la dictée, une faute d'orthographe absolue est comptée pour une demi-faute et une faute de grammaire compte pour une faute ; il est accordé dix points pour la dictée comme pour les autres matières et une faute enlève un point.

50. Chaque épreuve orale est de même appréciée par l'un des nombres de 0 à 10, et le chiffre en est inscrit sur le registre d'examen.

51. Un brevet de capacité est accordé à tout candidat qui n'a aucune note inférieure à 5.

52. Le brevet doit faire mention de la manière dont l'examen a été subi par le candidat, savoir : d'une manière satisfaisante, si la note moyenne est de 5 à 7 ; avec distinction, si la note moyenne est de 7 à 9 ; avec grande distinction, si la note moyenne est

Examination Regulations.

40. The examination of candidates for School Diplomas shall be in writing, in the following subjects :—French dictation, English dictation, French composition, English composition, arithmetic, book-keeping, drawing, algebra, geometry, latin, trigonometry and physics ; and in writing or orally in all other subjects. The time allowed for each written test shall be one hour.

41. The examination shall be in French, or in English, in accordance with the desire expressed by the candidate in his application ; the language in which a candidate has passed shall be stated in his diploma.

42. A candidate who desires to teach in both languages shall undergo an examination in French and in English reading, grammar, dictation, literature and composition ; he shall moreover translate French into English and *vice versa*.

43. The written tests shall be given to all candidates simultaneously ; for subjects in which the examination is oral, candidates shall be examined alone.

44. During the written examination, candidates shall be so placed as to prevent communication of any kind between them.

45. Candidates shall answer at least five questions in each subject of examination, and shall solve, at least, two problems in arithmetic, algebra, geometry, and trigonometry.

46. The dictation shall be read to candidates, and no other information whatsoever shall be given concerning it.

If this examination paper contain too many faults, or if the writing be not judged sufficiently good, the candidate may be dismissed without further examination.

47. Each candidate writes his answers on the paper provided for him by the board, and on no other. The Secretary of the Board shall keep candidates' examination papers during at least two years.

Valuation of Examination papers and answers.

48. Examination papers shall be read and valued by members of the board, and to each paper a certain number of marks, varying from Zero to ten, Zero indicates an absolute want of value, and ten the highest value.

The marks obtained by each candidate are entered in the Examination Register.

49. For dictation, as well as for all other subjects, ten marks shall be allowed. For every word misspelled one half a mark shall be deducted, and for every grammatical error one mark shall be deducted.

50. The oral examination shall be valued in the same manner, a number of marks, varying from zero to ten being allowed ; the number of marks obtained by each candidate in each subject, shall be entered in the Examination Register.

51. A diploma shall be granted to each candidate who has obtained not less than five marks in any subject.

52. The diploma shall state the manner in which the bearer passed his examination, viz : in a satisfactory manner, if the average of his marks is between 5 and 7 ; with distinction, if the average is between 7 and 9 ; with great distinction, if the average

atteint 9. Mention sera aussi faite de la matière facultative sur laquelle l'examen a pu être subi.

53. Le bureau d'examineurs peut déclarer suspendue la décision, relative au brevet, en faveur des candidats qui n'ont pas obtenu 5 points pour quelques spécialités, pourvu que ces notes faibles portent tout au plus sur le quart des spécialités, mais non toutefois sur la dictée, la grammaire, l'arithmétique et la pédagogie. Les candidats ainsi désignés sont autorisés à se présenter à une autre session pour subir un nouvel examen sur toutes les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 5.

54. Si le candidat n'est pas admis à une première épreuve, il pourra se présenter à un examen subséquent sans avoir à faire un nouveau versement ; mais la somme versée ne lui sera remise dans aucun cas.

55. Dans les quinze jours qui suivent l'examen, le secrétaire du bureau d'examineurs transmet au surintendant de l'Instruction publique un rapport spécial sur les résultats de l'examen ; ce rapport contient les noms des candidats qui ont obtenu un brevet, et fournit les autres informations que peut prescrire la formule du rapport, ou que le bureau peut juger à propos de donner ; le dit rapport est signé par le président et par le secrétaire de la session du bureau.

Sanction de l'examen.

56. Pour être valide le brevet de capacité doit porter le sceau du département de l'Instruction publique, et les signatures du président et du secrétaire du bureau d'examineurs.

57. Les noms des instituteurs et institutrices, porteurs de brevets, sont inscrits dans le registre tenu, à cet effet, par le département de l'Instruction publique.

58. Sur le rapport du Surintendant ou d'un délégué, nommé en vertu de l'article 34 des présents règlements, le comité catholique du conseil de l'Instruction publique peut annuler, en tout ou en partie, le travail d'un bureau d'examineurs, s'il constate que le dit bureau ne s'est pas conformé au présent règlement, ou que le résultat de l'examen n'est pas satisfaisant.

59. Chaque fois qu'il sera démontré au Surintendant, par rapport spécial et motivé d'un inspecteur d'écoles, qu'un instituteur enseigne, dans son district d'inspection, sans avoir les connaissances requises, bien que cet instituteur soit porteur d'un brevet, provenant d'un bureau d'examineurs, le Surintendant notifiera tel instituteur d'avoir à se présenter *de novo* devant un bureau d'examineurs, au temps qui lui sera indiqué, et le Surintendant fera connaître, par écrit, à ce bureau, le nom de l'instituteur qui sera ainsi obligé de subir un nouvel examen.

60. Le bureau d'examineurs fera subir un nouvel examen à tel instituteur, sur les matières prescrites par la loi et les règlements en vigueur, suivant le degré d'enseignement pour lequel cet instituteur a déjà reçu un brevet ; et, si l'examen est satisfaisant, il lui en sera délivré un nouveau ; dans le cas contraire, le premier brevet obtenu sera nul.

61. Néanmoins, tel instituteur pourra, à l'expiration d'une année après son renvoi par le bureau d'examineurs, se présenter de nouveau aux conditions de la loi, et obtenir un brevet de capacité.

rage is 9 or above it. The diploma shall also state the optional subjects, if any, in which the bearer passed.

53. Examiners may suspend their decision, concerning the granting of diplomas to candidates who have failed to obtain the minimum number of marks, (i. e., 5) in certain subjects, provided : 1. That, the number of subjects in which they have failed. Candidates of this class may be authorized to present themselves at a subsequent examination, in order to undergo a new examination in the subjects in which they have failed.

54. If a candidate fail to pass, he may present himself at a subsequent examination without being obliged to pay a second fee, but the deposit made will in no case be returned to him.

55. The Secretary of each Board of Examiners shall transmit to the Superintendent of Public Instruction, within fifteen days from the date of examination, a special report of the Board, as to the results of the examination ; this report shall contain the names of candidates to whom diplomas have been granted, and such other information as may be required by the prescribed form of report, and as the Board may deem expedient to give ; this report shall be signed by the President and Secretary who acted as such at the examination.

Ratification of Proceedings of Boards of Examiners.

56. No diploma shall be valid, unless it bears the seal of the Department of Public Instruction, and the signature of the President and Secretary of the Board of Examiners.

57. The names of teachers, to whom diplomas have been granted, shall be entered in a Register kept, for this purpose, by the Department of Public Instruction.

58. On the report of the Superintendent or of his representative, named in accordance with Reg. 34, the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction, if they ascertain that a Board of Examiners has not conducted any particular examination in accordance with these regulations, or, that the result of such examination is not satisfactory, may declare either *first*, one or more diplomas granted at said examination, or *second*, the whole proceedings of said Board, at said examination, null and void.

59. Upon representation made, in a special report to the Superintendent, by the inspector of any district, that a teacher holding a diploma, granted by a Board of Examiners, and teaching in a certain school within his inspection, is not, in his judgment, qualified for the discharge of a teacher's duties, the Superintendent shall require such teacher to present himself or herself before a Board of Examiners, to be re-examined. The Superintendent shall give the teacher notice of the day upon which the examination shall be held, and shall forward in writing to the Board of Examiners the name of the teacher to be re-examined.

60. The Board of Examiners shall subject such teacher to a new examination, in the subjects required, by the law and regulations in force, for a diploma equivalent to the one which he already holds ; if the examination be passed in a satisfactory manner, a new diploma shall be granted to him ; if the contrary be the case, the first diploma shall be revoked.

61. Such teacher, however, at the expiration of a year after his failure to pass, may, in accordance with the provisions of the law, present himself anew, and, if found qualified, obtain a diploma.

62. Si l'instituteur refuse ou néglige de se conformer à l'ordre du Surintendant, dans le délai qui lui sera fixé, il perdra son brevet et tous droits à enseigner à l'avenir ; ce dont avis sera donné par le Surintendant, dans la *Gazette Officielle*.

63. Ces règlements, concernant l'examen des candidats au brevet d'instituteur, ne seront en vigueur qu'au premier de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf.

PROGRAMME SOMMAIRE POUR GUIDER LES EXAMINATEURS ET LES CANDIDATS.

Tableau synoptique des matières de l'examen pour les trois degrés de brevet.

Groupement des spécialités.	Brevet d'école élémentaire.	Brevet d'école modèle.	Brevet d'académie.
Langues française et anglaise :	Lecture, Grammaire, Dictée—Ecriture, Art épistolaire Composition.	Lecture, Grammaire, Dictée—Ecriture, Littérature, Composition.	Lecture, Grammaire, Dictée—Ecriture, Littérature, Composition.
Langue latine : Histoire et Géographie :	Histoire Sainte, Histoire du Canada, Géographie.	Histoire de France, Histoire d'Angleterre, Géographie.	Latin, (facultatif), Histoire des Etats-Unis, Histoire générale, Cosmographie.
Mathématiques :	Arithmétique, Calcul mental, Comptabilité.	Arithmétique, Calcul mental, Comptabilité, Algèbre, Géométrie.	Arithmétique, Comptabilité, Algèbre, Géométrie, Trigonométrie.
Connaissances diverses :	Pédagogie, Agriculture, Lois scolaires, Hygiène, Bienséances, Dessin à main levée.	Pédagogie, Agriculture, Lois scolaires, Hygiène, Bienséances, Dessin à main levée.	Pédagogie, Agriculture, Lois scolaires, Hygiène, Bienséances, Dessin à main levée.
Philosophie et sciences naturelles :			Physique, Chimie, Histoire naturelle, Philosophie.

I.—BREVET D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

1. Lecture française ou anglaise.

64. Une page choisie dans l'un des livres de lecture autorisés ; attention à l'articulation, à la prononciation, à l'intonation et à la ponctuation. Compte-rendu du passage lu ; interrogation sur le sens des mots.

2. Grammaire française ou anglaise.

Eléments de grammaire et éléments de syntaxe ; analyse grammaticale.

3. Dictée française ou anglaise.

Dictée élémentaire.—Un passage de la valeur d'une page in-18.

3a. Ecriture.

La note d'écriture est donnée sur l'ensemble des épreuves écrites, et plus particulièrement sur la dictée.

62. If such teacher refuse or neglect to comply with the Superintendent's order within the time appointed, his diploma shall be revoked and he shall lose all right to teach, notice of which shall be given by the Superintendent, in the *Official Gazette*.

63. These Regulations concerning the examination of candidates for teachers' diplomas shall come into force on the first day of July, one thousand eight hundred and eighty-nine.

PROGRAMME FOR THE USE OF EXAMINERS AND CANDIDATES.

Subjects of Examination for the three Grades of Diplomas :

Subjects.	Elementary.	Model.	Academy.
French and English Languages.	Reading, Grammar, Dictation, Writing, Correspondence, Composition.	Reading, Grammar, Dictation, Writing, Literature, Composition.	Reading, Grammar, Dictation, Writing, Literature, Composition.
Latin, History, and Geography.	Sacred History, Canadian History, Geography.	French History, English History, Geography.	Latin, (Optional), United States History, General History, Cosmography.
Mathematics.	Arithmetic, Mental Arithmetic, Book-keeping.	Arithmetic, Mental Arithmetic, Book-keeping, Algebra, Geometry.	Arithmetic, Book-keeping, Algebra, Geometry, Trigonometry.
Other Subjects.	Art of Teaching, Agriculture, School Law, Hygiene, Politeness, Freehand Drawing.	Art of Teaching, Agriculture, School Law, Hygiene, Politeness, Freehand Drawing.	Art of Teaching, Agriculture, School Law, Hygiene, Politeness, Freehand Drawing.
Philosophy and the Natural Sciences.			Physics, Chemistry, Natural History, Philosophy.

I—ELEMENTARY DIPLOMA.

1. French or english reading.

64. A page in one of the authorized text-book ; attention shall be paid to articulation, pronunciation, intonation and punctuation. An abstract of the passage shall be required ; candidates shall be questioned on the meaning of the words.

2. French or english grammar.

Elements of grammar.—Elements of syntax.—Parsing.

3. French or english dictation.

An elementary dictation.—This dictation shall contain as much matter as an 18vo. page.

3a. Writing.

The value of the writing is arrived at by examining candidates' papers on all subjects, but more particularly the dictation examination paper.

4. *Littérature française ou anglaise.*

Genre ou style épistolaire ; qualités générales de ce style ; différents genres de lettres ; convenances épistolaires.

5. *Composition française ou anglaise.*

Composition d'une lettre sur un sujet donné.

6. *Histoire Sainte.*

L'écriture Sainte ou la Bible ; création ; les premiers patriarches, déluge ; les seconds patriarches, de Noé à Abraham ; Jacob et ses fils ; Moïse et Josué ; les Juges et les Rois ; la captivité et le retour ; les Macchabées ; les grands et les petits Prophètes

Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; incarnation, naissance, enfance, baptême ; vie publique, prédications et miracles ; passion, mort, résurrection et ascension.

La Pentecôte ; Eglise chrétienne ; noms des Apôtres ; saint Etienne, saint Paul, les quatre Evangélistes ; saint Pierre à Antioche et à Rome ; la Papauté ; les persécutions et les hérésies ; les Saints et la civilisation chrétienne ; caractères de la véritable Eglise de Jésus-Christ.

7. *Histoire du Canada.*

Régime français.—Géographie physique du Canada ; découvertes successives ; les Indiens ; Compagnie des Cent-Associés ; gouvernement royal, noms des gouverneurs ; faits militaires par suite des conflits entre la France et l'Angleterre ; traités de Ryswick, d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle ; Guerre de Sept-Ans ; détails de la conquête, traité de Paris.

Régime anglais, en quatre périodes.—1° De 1763 à 1791 : état du pays, guerres : Acte de Québec, Acte constitutionnel : les Loyalistes.—2° De 1791 à 1841 : gouvernement, guerre de 1812, traité de Gand ; événements militaires de 1837.—3° De 1841 à 1867 : Acte d'Union, traité d'Ashburton ; siège du gouvernement ; difficultés législatives ; succession des Gouverneurs-généraux.—4° Depuis 1867 : Constitution du "Dominion" du Canada, les provinces à l'origine, additions subséquentes ; succession des Gouverneurs-généraux.—La province de Québec depuis la Confédération ; succession des Lieutenants-gouverneurs ; population.

8. *Géographie.*

Généralités ; les trois continents ; les cinq parties du monde, leurs divisions, états et capitales ; les cinq océans, étendues relatives ; mers, golfes, détroits ; grands cours d'eaux ; principales chaînes de montagnes ; grands bassins ; principaux pays, grandes villes.

Amérique du Nord ; Etats-Unis et Canada ; lacs et cours d'eau ; climat, sol et productions ; principaux canaux et principaux chemins de fer ; navigation ; population et commerce.—Tracé des cartes dans leurs lignes générales.

9. *Arithmétique.*

Numeration, chiffres arabes et chiffres romains. Calcul : opérations ordinaires sur des nombres simples ; monnaies usuelles, poids et mesures ; règles composées ; fractions ordinaires et décimales ; Méthode de l'unité, pourcentage non compris l'intérêt composé ; problèmes d'application.

10. *Calcul mental.*

Problèmes simples et usuels, résolus par calcul mental.

11. *Comptabilité.*

Comptabilité en partie simple ; livres qu'elle

4. *French or english literature.*

Epistolary style ; general qualities of this style ; different kinds of letters ; epistolary etiquette.

5. *French or english composition.*

Composition of a letter on a given subject.

6. *Sacred History.*

Holy Scripture or the Bible ; the creation ; the first Patriarchs ; the deluge ; the second Patriarchs, from Noah to Abraham ; Jacob and his sons ; Moses and Joshua ; the Judges ; the Kings ; the Captivity.—the return ; the Machabees ; the Greater Prophets ; the Minor Prophets.

Life of our Lord Jesus Christ :—His incarnation, birth, infancy, baptism. His public life, preaching and miracles. His passion, death, resurrection and ascension.

The Pentecost ; Christian Church ; names of the Apostles ; Saint Stephen ; Saint Paul ; the Four Evangelists ; Saint Peter at Antioch and at Rome ; the Papacy ; persecutions and heresies ; the Saints and Christian civilization ; characteristics of the True Church of Jesus Christ.

7. *Canadian History.*

French Rule.—Physical Geography of Canada ; successive discoveries ; the Indians ; the Company of One Hundred Associates ; Royal Government ; names of the Governors ; battles and military expeditions during the wars between France and England ; the treaties of Ryswick, Utrecht, Aix-la-Chapelle ; the Seven Years War ; the Conquest ; the Treaty of Paris.

British Rule.—Four Epochs.—1° From 1763 to 1791 : State of the country, wars, the Quebec Act, the Constitutional Act, the Loyalists.—2° From 1791 to 1841 :—Government, war of 1812, treaty of Gaud ; military events of 1837.—3° From 1841 to 1867 :—The Act of Union, treaty of Ashburton ; the seat of government ; legislative difficulties ; names of the Governors-General.—4° From 1867 :—Constitution of the Dominion of Canada.—Number of Provinces in 1867.—Provinces annexed since ; names of Governors-General since Confederation.—Province of Quebec since Confederation ; names of its Lieutenant-Governors ; population.

8. *Geography.*

General principles ; the three continents ; the five parts of the world ; their divisions, states and capitals ; the five oceans, relative extent of each ; seas, gulfs, straits, great rivers, principal mountain chains, great basins, principal countries, large cities

North America :—The United States of Canada ; lakes, rivers, climate, soil, productions, principal canals and railroads, navigation, population and commerce.—Map drawing,—the elements.

9. *Arithmetic.*

Numeration : Arabic and Roman. Addition, subtraction, multiplication, and division of simple numbers ; tables of currencies most in use ; weights and measures.—Compound rules.—Common and decimal fractions.—The Unitary method.—Percentage (compound interest excepted).—Problems.

10. *Mental Arithmetic.*

Simple problems.

11. *Book-keeping.*

Book-keeping ; Single Entry ; books required ;

comporte, rapports entre les divers livres. Solde d'un compte. Inventaire. Billets. Factures.

12. *Pédagogie.*

Qualités que doit avoir l'instituteur ; différence entre l'instruction et l'éducation ; discipline ; relations avec les élèves, avec leurs parents, avec les autorités civiles ou religieuses. Modes d'enseignement ; procédés spéciaux pour l'enseignement des diverses branches du programme des écoles élémentaires.

13. *Agriculture.*

Importance de l'agriculture ; qualité du bon agriculteur.—Les espèces de terres, cultures qui leur conviennent. Améliorations du sol, amendements, drainage ; fumiers, plâtre, phosphate. Assolement, exemple d'un plan d'assolement. Grains de semence, nettoyage ; mauvaises herbes ; foins ; culture des légumes, arbres fruitiers.—Travaux agricoles, instruments aratoires ; époque des travaux ; fumure, labourage, semailles, récolte, battage.—Animaux domestiques. Lait, beurre, fromage ; œufs, légumes, fruits.

14. *Lois scolaires.*

Département de l'Instruction publique ; personnel et attributions. Conseil de l'Instruction publique, ses comités ; inspecteurs et visiteurs d'écoles ; Bureaux d'examineurs pour les candidats ou aspirants à l'enseignement. Municipalités et arrondissements scolaires. Ecoles dissidentes. Commissaires et syndics d'écoles ; secrétaires-trésoriers. Taxe scolaire, rétribution mensuelle. Fonds de pensions.

15. *Hygiène.*

Importance de l'hygiène. Notions et préceptes relatifs à l'air qu'on respire, à l'eau et aux boissons, aux aliments et aux médicaments, à la propreté du corps et de l'habitation, aux vêtements et au logement, à la température, au travail et aux exercices corporels, au repos et au sommeil, aux maladies et aux épidémies, à la culture intellectuelle et morale.

16. *Bien-séances.*

Propreté du corps, des habits, et des objets dont on fait usage. Maintien et bonne tenue, à la maison et au dehors. Pratique de bonnes manières et des convenances dans les diverses relations sociales. Respect dû aux parents, aux personnes âgées, aux autorités religieuses et civiles. Convenances épistolaires.

17. *Dessin à main levée.*

Tracé élémentaire à main levée ; représentation, au simple trait, d'objets usuels.

II.—BREVET D'ÉCOLE MODÈLE.

Toutes les matières érigées pour le brevet d'école élémentaire sont obligatoires pour le brevet d'école modèle. Le candidat qui n'aurait pas le premier brevet serait obligé de passer l'examen sur l'Histoire Sainte et sur l'Histoire du Canada.

Nous donnons ici les compléments à ajouter au programme pour le brevet d'école élémentaire.

1. *Lecture française ou anglaise.*

Lecture expressive d'une page choisie dans l'un des livres de lecture autorisés, et d'une fable de Lafontaine.* Règles de la prononciation et de la ponctuation.

(*) La lecture d'une des fables de Lafontaine ne sera pas requise des aspirants au diplôme, les autorisant à enseigner l'anglais seulement.

relation which the books bear to one another ; closing an account ; inventory ; bills ; invoices.

12. *Art of Teaching.*

Qualities of a good teacher.—Difference between instruction and education.—Discipline.—Conduct of the teacher with respect to his pupils, to their parents and to the civil or the religious authorities.—General principles of the Art of Teaching.—Methods of Teaching the subjects of the Elementary School Course.

13. *Agriculture.*

Importance of Agriculture ; distinguishing qualities of a good farmer ; different soils, methods of cultivation best adapted to each soil ; different methods of improving the soil :—drainage ; manures, plasters, phosphates.—Distribution of crops, a plan of distribution.—Seed grain and the cleaning of it.—Weeds.—Hay.—Cultivation of vegetables.—Fruit trees ; Farm work. Agricultural implements.—Different work according to seasons :—Manuring, ploughing, sowing, harvesting, threshing.—Farm stock.—Milk.—Butter.—Cheese.—Eggs.—Vegetables.—Fruits.

14. *School Law.*

The Department of Public Instruction ; its duties and of whom composed ; the Council of Public Instruction and the Committees of which it is composed ; School Inspectors and Visitors ; Boards of Examiners for the Teaching Profession ; School Municipalities and Districts ; Dissident Schools ; School Commissioners and Trustees ; Secretary-treasurers ; the School Tax ; School fees ; the Pension Act.

15. *Hygiene.*

Importance of Hygiene ; hygienic principles and rules with respect to the following subjects :—Air, water, beverages, food and simple remedies, cleanliness of body and habitation ; clothing and dwelling, temperature, work and physical exercise ; rest, sleep, maladies, intellectual and moral culture.

16. *Politeness.*

Cleanliness of body, of clothing, and of the different objects used. Deportment and good behaviour in all circumstances. Rules of politeness to be observed on different occasions. Respect due to parents, to the aged, to the religious and civil authorities. Rules with respect to the writing, answering, arrangement, addressing, &c., of letters.

17. *Freehand Drawing.*

Elements of freehand drawing.—linear representation of common objects.

II.—THE MODEL SCHOOL DIPLOMA.

Subjects required for an Elementary Diploma are also required for a Model School Diploma. Candidates not provided with Elementary diploma shall be required to pass in Sacred and in Canadian History.

Candidates for a Model School Diploma shall pass in the subjects enumerated for an Elementary Diploma, and in addition in the following :

1. *French or english Reading.*

Reading of a page in one of the authorized textbooks, and of one of Lafontaine's fables. * Rules of pronunciation and punctuation.

* The reading of one of Lafontaine's fables shall not be required from candidates desiring diplomas, authorizing them to teach in english only.

2. *Grammaire française ou anglaise.*

Grammaire, syntaxe.—Analyse grammaticale et logique.

3. *Dictée française ou anglaise.—Ecriture.*

Dictée syntaxique.—Un passage de la valeur d'une page in-18.

4. *Littérature française ou anglaise.*

Qualités générales du style ; diverses sortes de styles, leurs qualités particulières : figures de mots, figures de pensées. Genres de composition en prose et en vers.

5. *Composition française ou anglaise.*

Composition littéraire sur un sujet donné.

6. *Histoire de France.*

La Gaule primitive ; domination romaine ; les Francs ; Clovis et les autres Mérovingiens ; Charlemagne et les autres Carolingiens ; la France et l'Eglise. Les Capétiens, régime féodal ; les Croisades ; saint Louis, Jeanne d'Arc. Henri IV et Sully, Louis XIII et Richelieu, Louis XIV et son siècle. Révolution française.

7. *Histoire d'Angleterre.*

Les Iles Britanniques, temps primitifs ; domination romaine ; les Anglo-Saxons et l'Heptarchie. Invasion danoise ; dynastie saxonne, Alfred-le Grand ; Canut Ier et les autres princes danois, Edouard-le-Confesseur, Guillaume-le-Conquérant et les autres rois normands ; dynasties des Plantagenets, Guerre dite de Cent-Ans avec la France, Henri VIII et les autres Tudors, l'Anglicanisme ; Charles Ier et les autres Stuarts, Révolution de 1688. Dynastie de Hanovre ; Colonies anglaises, Etats-Unis d'Amérique, Empire Indien, Canada, Australie.

8. *Géographie.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, avec notions spéciales sur la géographie des diverses parties du monde et de leurs principaux Etats.—Tracé des cartes.

9. *Arithmétique.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus ; alliages et mélanges ; puissances et racines ; progressions ; intérêts composés ; annuités.

10. *Calcul mental.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire.

11a. *Comptabilité.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus : Comptabilité en partie double ; bilan, traites, chèques, billets.

11b. *Algèbre.*

Préliminaires, signes algébriques, quantités positives et négatives, termes semblables, leur réduction. Calcul algébrique, règles des signes ; exposants. Egalité, identité, équation. Résolution d'équations du premier degré à une seule inconnue. Résolution d'équations du premier degré à deux inconnues. Problèmes d'application.

11c. *Géométrie.*

Définitions générales, figures ; lignes, surfaces, volumes, lignes droites, brisées, courbes ; angles ; droites parallèles, perpendiculaires, obliques ; cir-

2. *French or english grammar.*

Grammar, syntax. Parsing and analysis.

3. *French or english dictation, writing*

The dictation shall contain as much matter as an 18vo page.

4. *French or english literature.*

General qualities of style ; different styles, their special qualities ; figures of grammar ; figures of rhetoric ; kinds of composition in prose and verse.

5. *French or english composition.*

A composition on a given subject.

6. *History of France.*

Primitive Gaul ; the Roman Period ; the Franks ; Clovis and the other Merovingians ; Charlemagne and the other Carolingians ; France and the Church ; the Capetians ; the Feudal System ; the Crusades ; Saint Louis ; Joan of Arc ; Henri IV and Sully ; Louis XIII and Richelieu ; Louis XIV and his Century ; the French Revolution.

7. *History of England.*

The British Isles ; their early history ; the Roman Invasion ; the Anglo-Saxons and the Heptarchy ; the Danish Invasion ; the Saxon Dynasty ; Edward the Confessor ; William the Conqueror and the other Norman kings ; the Plantagenets ; the Hundred Years War with France ; Henri VIII and the other Tudors ; the Anglican Church ; Charles I and the other Stuarts ; Revolution of 1688 ; the Hanoverian Dynasty ; English Colonies ; the United States of America ; the Indian Empire ; Canada ; Australia.

8. *Geography.*

The same as for the Elementary Diploma, and in addition fuller details on the geography of the different parts of the world and of their principal states. Map drawing.

9. *Arithmetic.*

The same as for the elementary diploma and in addition : alligation, involution and evolution, progressions, compound interest, annuities.

10. *Mental Arithmetic.*

The same as for the Elementary Diploma.

11a. *Book-keeping.*

The same as for the Elementary Diploma, and in addition the following : Book-keeping by double entry ; balance sheets ; drafts ; checks ; bills.

11b. *Algebra.*

General definitions ; algebraic signs ; positive and negative quantities ; similar terms—their reduction ; algebraic addition ; algebraic subtraction ; rule of signs ; algebraic multiplication ; algebraic division ; exponents ; identities ; equations of the first degree with one unknown quantity ; equations of the first degree with two unknown quantities ; problems.

11c. *Geometry.*

General definitions ; figures ; lines, surfaces, volumes ; straight, broken, and curved lines ; angles ; parallel straight lines ; perpendicular straight lines ;

conférence et droites qui s'y rapportent. Triangle, parallélogramme, trapèze, polygone, cercle. Construction et propriétés de ces figures. Figures semblables, lignes proportionnelles.

Évaluation de l'aire des figures ci-après : carré, rectangle, parallélogramme, losange, trapèze, triangle, quadrilatère et polygone, cercle et secteur de cercle, anneau circulaire et secteur d'anneau circulaire, segment de cercle. Problèmes d'application.

12. *Pédagogie.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus : Conditions que doivent présenter les maisons d'école ; matériel et mobilier d'enseignement.

13. *Agriculture.*

Comme au paragraphe pour le brevet d'école élémentaire.

14. *Lois scolaires.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus : Évaluation des propriétés imposables ; fonds des écoles.

15. *Hygiène.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire.

16. *Bienséances.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus : Règles et usages de la civilité et de l'étiquette, dans les repas, les visites, les promenades ; conduite à tenir dans les cérémonies religieuses.

17. *Dessin.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire, et en plus : Tracé et dessin des figures géométriques.

III.—BREVET D'ACADÉMIE.

Les connaissances exigées pour les brevets d'école élémentaire et d'école modèle sont obligatoires pour le brevet d'académie. Nous donnons ici les compléments à ajouter aux programmes précédents :

1. *Lecture française ou anglaise.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle.

2. *Grammaire française et anglaise.*

Grammaire complète. Analyse grammaticale et logique.

3. *Dictée française ou anglaise.—Écriture.*

Dictée sur les difficultés de la langue :—Un passage de la valeur d'une page in-18.

4. *Littérature française ou anglaise.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle, et en plus : analyse littéraire et notions d'histoire de la littérature.

5a. *Composition française ou anglaise.*

Composition littéraire sur un sujet donné.

oblique straight lines ; the circumference ; the diameter, radius, chord, secant, tangent ; the triangle ; parallelogram ; trapezoid ; polygon ; circle. Construction and properties of the above named figures. Similar figures. Proportionate lines.

Mensuration of the area of the following figures :—The square, rectangle, parallelogram, rhombus, trapezoid, triangle, quadrilateral, trapezium and polygons, circle and sector of circle ; circular annulus or ring and sector of circular annulus or ring, segment of circle. Problems.

12. *Art of Teaching.*

The same as for the Elementary Diploma, and in addition the following :—What constitutes a good school building, good school furniture, and apparatus.

13. *Agriculture.*

The same as for the Elementary Diploma.

14. *School Laws.*

The same as for Elementary Diploma and in addition :—Assessment of taxable property ; the School Fund.

15. *Hygiene.*

The same as for the Elementary Diploma.

16. *Politeness.*

The same as for the Elementary Diploma and in addition :—Rules of good behaviour and politeness to be observed at table, when visiting, when walking. Behaviour at religious ceremonies.

17. *Drawing.*

The same as for the Elementary Diploma, and in addition :—Drawing of geometrical figures.

III.—THE ACADEMY DIPLOMA.

All subjects required for the Elementary and Model school Diploma are obligatory for the Academy Diploma.

Candidates for the Academy Diploma shall pass in the subjects enumerated for the other grades of diploma, and in addition in the following :

1. *French or English Reading.*

The same as for the Model School Diploma.

2. *French or English Grammar.*

Grammar. Parsing and analysis.

3. *French or English Dictation.—Writing.*

A difficult dictation. This dictation shall contain as much matter as an 18vo. page.

4. *French or English Literature.*

The same as for the Model School Diploma, and in addition : Literary criticism, and the elements of the history of literature.

5a. *French or English Composition.*

A composition on a given subject.

5b. Langue latine (facultatif).

Lecture et traduction d'un passage donné ; interrogations sur ce passage pris comme texte.

6. Histoire des Etats-Unis.

Premières colonies anglaises ; impôt du timbre ; guerre de l'Indépendance (1775-1783) ; appui de la France et de l'Espagne ; capitulation de Yorktown (1781) ; paix de Paris (1783).—Les treize Etats unis ; Washington ; constitution de 1787, en vigueur, le 4 mars 1789. Noms des présidents successifs des Etats-Unis ; accroissements et progrès sous tous les rapports ; acquisitions sur la France, l'Espagne, le Mexique et la Russie.—Les Etats-Unis pendant le blocus continental de Napoléon Ier ; guerre de 1812 à 1815.—Doctrines Monroe (1823). Guerre de la Sécession (1861-1865).

7. Histoire générale.

Egypte.—Situation, culture. Ménès et les Pharaons, les Hyksos, suite des rois ; invasion des Perses ; les Lagides, les treize Ptolémées ; Cléopâtre ; les Romains, les Vandales, les Sarrasins et les Turcs. Egypte actuelle.

Assyriens, Mèdes et Perses.—Syrie ; Babylone et Ninive, Ecbatane. Sémiramis, Sardanapale, Sennachérib ; les deux Nabuchodonosor, Balthazar ; prédominance des Perses ; Cyrus et son empire ; Alexandre-le-Grand ; royaumes de Syrie, de Pont, des Parthes ; relèvement des Perses ; soumission aux Romains (VII^e siècle), puis aux Arabes (651) ; Kalifat de Bagdad ; décadence ; empire des Turcs Séjoucides (1037) ; les cinq royaumes. Tamerlan (1360) ; les Solis en Perse (1590) ; les Afghans (1722) ; démembrement de la Perse (1777) ; royaume actuel de Perse.

Grèce.—Situation ; premiers peuples, villes ; temps héroïques, guerres de Thèbes et de Troie (—1184). Lyeurgus et Solon. Guerres Médiques. Périclès et son siècle ; guerre du Péloponèse ; Retraite des Dix-Mille (—399). Socrate. Batailles de Leuctres et de Mantinée (362). Règne de Philippe en Macédoine ; Alexandre-le-Grand et son empire. Décadence de la Grèce, qui devient enfin la province romaine d'Achaïe (—146). Bataille d'Actium (—31) ; la Grèce suit la fortune de l'Empire d'Orient, et passe en 1455 sous la domination du sultan Mahmoud II, chef de l'Empire Ottoman ; elle recouvre son indépendance en 1830, après neuf années de guerre, et forme aujourd'hui le royaume de Grèce.

Romains.—Fondation de Rome, l'an 753 avant l'ère chrétienne ; les sept Rois. République (—509) ; consuls, tribuns, décevirs, lois des Douze Tables. Les Gaulois à Rome (—390) ; les Samnites, Pyrrhus, guerre Tarentine (—283).—Rivalité avec Carthage, puissante république fondée en Afrique l'an —860 ; les Sufètes, le Sénat et le Peuple.—Les trois guerres Puniques, événements et personnages ; destruction de Carthage (—145).—Extension de la domination romaine en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, en Germanie, dans le Pont. Guerres civiles, Cicéron consul ; premier et deuxième Triumvirat ; fin de la République Romaine (—31).—Empire Romain ; Octave, empereur, les douze Césars. Naissance du Christ, l'an de Rome 747 ; ère chrétienne, l'an de Rome 754 ; prédication et mort du Christ, l'an 33 de l'ère chrétienne ; propagation de l'Evangile, persécutions ; succession des empereurs ; Constantin donne la liberté à l'Eglise (306), et s'établit à Byzance ou Constantinople (336) ; partage de l'Empire (337) ; invasions ; fin de l'Empire d'Occident (476).—Etablissement des puissances modernes. Empire d'Orient, Justinien (527) ; décadence ; Photius ; schisme grec (105), suite des empereurs, les Croisades (1095) ; empire Latin ; nouvel empire Grec.

5b. Latin (Optional.)

Reading and translation of a given passage : questions on the passage.

6. History of the United States.

First English Colonies ; the Stamp Act ; War of Independencies (1775-1783 ; assistance of France and Spain ; surrender of Yorktown (1781) ; Treaty of Paris (1783) ; the Thirteen States of the Union ; Washington ; Constitution of 1787, in force March 4th, 1789 ; names of the successive Presidents of the United States ; growth and progress of the Republic from every point of view ; territory acquired from France, Spain, Mexico and Russia ; the United States during the Continental Blockade of Napoleon I ; War of 1812-1815 ; Monroe Doctrine 1823 ; War of Secession (1861-1865.)

7. General History.

Egypt.—Situation, cultivation. Menes and the Pharaohs ; the Hyksos or Shepherd kings, successive kings ; the Persian invasion ; the Lagides or the thirteen Ptolemies ; Cleopatra ; the Romans ; the Vandals ; the Saracens and the Turks ; Egypt at the present day.

Assyrians, Medes and Persians.—Syria. Babylon and Nineveh ; Ecbatana.—Sennacherib ; Sardanapalus ; Sennacherib ; the two Nebuchadnezzars ; Balthazar. Supremacy of the Persians ; Cyrus and his empire ; Alexander the Great ; kingdoms of Syria, of Pontus, of the Parthians ; second rise of the Persians ; subjection to the Romans (VIIth century,) then to the Arabs (651) ; Caliphate of Bagdad ; decline ; Empire of the Seljuk Turks (1037) ; the five kingdoms ; Tamerlane (1360) ; the Shahs of Persia (1590) ; the Afghans (1722) ; dismemberment of Persia (1777) ; Persia at the present day.

Greece.—Situation of Greece ; its first inhabitants, cities ; heroic age ; Theban and Trojan wars (B. C. 1184) ; Lyeurgus and Solon ; Wars with the Medes ; Péricles and his century ; the Peloponnesian war ; Retreat of the Ten Thousand, (B. C. 399) ; Socrates ; battles of Leuctra and of Mantinea (B. C. 362) ; reign of Philip Macedonia ; Alexander the Great and his empire ; decline of Greece which finally became the Roman province Achaean (B. C. 146) ; battle of Actium (B. C. 31) ; Greece becomes a part of the Eastern Empire, and passes in 1455 under the power of Sultan Mahmoud II, ruler of the Ottoman Empire ; recovery of Grecian independence in 1830 after a nine years war ; the Kingdom of Greece at the present day.

Rome.—Foundation of Rome in 753 B. C. ; the Seven Kings ; the Republic (B. C. 509) ; the Consuls ; the Tribunes of the people ; the Decemvirs ; Laws of the Twelve Tables ; the Gauls at Rome (B. C. 390) ; the Samnites ; Pyrrhus ; invasion of Tarentum (B. C. 283) ; Rome jealous of Carthage, a powerful republic founded in Africa (B. C. 860) ; the Sufetes, the Senate and the people of Carthage ; the three Punic Wars—remarkable events and personages—destruction of Carthage (B. C. 145) ; extension of Roman Rule in Africa, Spain, Gaul, Germany, Pontus Civil Wars, Consulship of Cicero, First and Second Triumvirate ; end of the Roman Republic, (B. C. 31). The Roman Empire ; Augustus, Emperor ; the twelve Césars. Birth of Christ in the 147th year of Rome ; the Christian era dates from the 754th year of Rome.—Preaching and death of Christ A. D. 33.—Propagation of the Gospel ; persecutions.—Successive Emperors ; Constantine gives liberty to the Church (A. D. 306), and establishes himself at Byzantium or Constantinople (A. D. 336).—Division of the Empire (A. D. 337).—Invasions.—End of the Western Empire. (A. D. 476).—Establishment of the modern powers.—The Western Empire, Justinian (A. D. 527) ; decline ; Photius ; the Greek

Fin de l'Empire Romain d'Orient (1453).—Empire Turc ou Ottoman ; progrès, décadence, état actuel.

8. Cosmographie.

Sphère céleste, axe, pôles, méridiens, Equateur et parallèles ; verticale d'un lieu, zénith et nadir, horizon.—Étoiles, mouvement apparent ; étoiles circumpolaires ; constellations ; étoiles de divers ordres, quant à l'éclat pour nous ; étoiles variables, étoiles doubles ou triples. Déclinaison et ascension droite d'une étoile ; les nébuleuses, la voie lactée.—Le soleil, sa distance à la terre, ses dimensions, son mouvement sur lui-même, son mouvement journalier apparent, sa hauteur au-dessus de l'horizon.—La terre, sa forme et ses dimensions ; axe, pôles, méridiens, Equateur et parallèles ; hauteur du pôle céleste au-dessus de l'horizon. Latitude et longitude d'un lieu ; premier méridien. Rotation de la terre ; mouvement annuel autour du soleil, éclipse ; position de l'axe ; équinoxes, solstices. Variation de la distance de la terre au soleil ; parallaxe du soleil. Le jour solaire et le jour moyen ; cadrans solaires ; année civile et année astronomique ; calendrier.—La lune ; sa distance à la terre et sa grandeur ; sa parallaxe ; son mouvement autour de la terre, ses phases ; mois lunaire ; éclipses de lunes et de soleil, leur périodicité. Les marées.—Les planètes, leurs caractères distinctifs parmi les étoiles ; les huit planètes principales ; les satellites ou lunes ; loi de Bode. Lois de Képler ; principe de la gravitation universelle. Les comètes ; comètes périodiques. Utilité de l'astronomie dans la navigation et dans la géodésie.

9. Arithmétique.

Arithmétique complète, théorique et pratique.

10. Algèbre.

Comme au programme pour le brevet d'école modèle, et en plus : quantités négatives, sens à leur attribuer ; cas d'impossibilité et d'indétermination dans les problèmes.—Carré d'un monôme, racine carrée ; carré d'un binôme, racine carrée d'un trinôme carré parfait.—Equations du second degré, leur résolution, double valeur de l'inconnue. Problèmes d'application.—Rapports, proportions et progressions, étudiés algébriquement ; propriétés et formules ; propriétés et usages des logarithmes.

11a. Géométrie.

Comme au programme pour le brevet d'école modèle, et en plus : Les points, les droites et les plans dans l'espace ; définition, surface et volume des principaux corps géométriques : cube, parallélépipède rectangle ou oblique, prisme et cylindre, pyramide, cône, tronc de pyramide ou de cône à bases parallèles ; sphère, secteur sphérique, onglet sphérique, segment sphérique à bases parallèles.—Formule simple et générale de Simpson pour les volumes compris entre deux bases parallèles. Problèmes d'application.—Ellipse, définition et tracé ; axes, sommets ; rayons vecteurs de chaque point ; tangente et normale en un point ; ellipsoïde.—Parabole, définition et tracé ; directrice, axe, sommet ; tangente et normale en un point ; paraboloides ; réflecteur parabolique ; aire d'un segment de parabole.—Hélice, axe, génératrice, tangente en un point, pas de l'hélice.

11b. Trigonométrie.

Les six éléments d'un triangle ; objet de la trigonométrie ; fonctions trigonométriques d'un même angle ; relations fondamentales ; tables des fonc-

schism (A. D. 1053) ; names of the successive Emperors ; the Crusades (A. D. 1095) ; the Latin Empire ; the New Greek Empire ; end of the Eastern Roman Empire (A. D. 1453) ; the Turkish or Ottoman Empire ; its progress, decline, present state.

8. Cosmography.

The celestial sphere ; the axis, poles, meridians, equator and parallels. Vertical line of a place, the zenith, nadir and horizon.—Stars,—their apparent movement. Circumpolar stars. Constellations. Stars of different magnitudes, according to their relative splendor ; Stars of variable lustre, double stars, triple stars. Right ascension and declination of a star. The Nebulae, the Milky way. The sun, its distance from the earth, its magnitude, its rotation on its own axis, its apparent diurnal motion, its altitude. The earth, its form and magnitude, its axis, poles, meridians, equator and parallels. Altitude of the Celestial pole. Latitude and longitude of a place ; first meridian. The diurnal or daily rotation of the earth ; annual revolution of the earth around the sun. The ecliptic ; inclination or position of the axis. Equinoxes. Solstices. Variation of the distance of the earth from the sun. The sun's parallax. The solar day, and the mean solar day. Sun dials. The civil year, the astronomical year, the calendar. The moon, its distance from the earth, its magnitude, its parallax, its revolution round the earth, its phases. The lunar month. Lunar and solar eclipses, their periodicity. The tides. The planets, their distinctive characters amongst the heavenly bodies. The eight principal planets. The satellites or moons. Bode's law of distances. Kepler's laws. The principal of universal gravitation. Comets, periodic comets,—Utility of astronomy in navigation and in geodesy.

9. Arithmetic.

Arithmetic, theoretical and practical.

10. Algebra.

The same as for the Model School Diploma, and in addition : —Negative quantities,—meaning to be attributed to them. Negative values of x ,—indeterminate solutions. Involution of a monomial to the second power. Evolution of the square root of a monomial. Involution of a binomial to the second power. Evolution of the square root of a trinomial which is a perfect square. Quadratic equations,—their solution ; double value of x ; problems. Ratios.—proportions and progressions studied algebraically ; properties and formulae ; properties and use of logarithms.

11a. Geometry.

The same as for the Model School Diploma, and in addition the following : —Points, straight lines and planes as considered in Solid Geometry. Definition, area, and volume of the principal geometrical solids, viz : —The cube, rectangular parallelepipedon, oblique parallelepipedon prism, cylinder, pyramid, cone, frustum of pyramid, frustum of cone ; sphere, spherical sector, spherical ungula, spherical zone.—Simpson's Rule for cubing all solids having two parallel bases.—Problems.—The ellipse,—definition and drawing ; axis, vertices, radius vectors, tangent and normal (*i. e.* perpendicular to the tangent,) at a given point. The ellipsoid. The parabola,—its definition, and how to draw it ; the directrix ; axis, vertex ; tangent and normal at a given point. The paraboloid—the parabolic reflector ; area of a segment of a parabola. The screw,—its axis, generatrix, tangent to a given point, thread.

11b. Trigonometry.

The six elements of a triangle. Object of trigonometrical ratios of an angle ; fundamental relations of the trigonometrical ratios of an angle ; trigono-

tions trigonométriques. Propriétés des triangles rectangles et des autres triangles. Résolution des triangles dans les divers cas qui peuvent se présenter. Application à des exemples.

12. *Pédagogie.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle.

13. *Agriculture.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire.

14. *Lois scolaires.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle, et en plus : Actions judiciaires et amendes ; éducation supérieure, fonds de revenu et de placement ; subvention ; écoles normales, écoles de fabrique. Bibliothèques de paroisse.

15. *Hygiène.*

Comme au programme pour le brevet d'école élémentaire.

16. *Bien-séances.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle.

17. *Dessin.*

Comme au programme pour le brevet d'école modèle, et en plus : projection, en plan et en élévation, d'un parallélépipède, d'un prisme droit quelconque, d'un cylindre, d'une pyramide et d'un cône, d'un tronc de pyramide ou de cône à base parallèle ; dessin de la surface développée de ces mêmes corps.

18. *Physique.*

Propriétés générales des corps. Pesanteur, chute des corps, balances. Hydrostatique. Densité des corps, aréomètres. Capillarité, endosmose. Machines hydrauliques, roues, turbines, etc. Pression des fluides ; pression atmosphérique, sa valeur, baromètres ; machines pneumatiques, pompes, siphons ; manomètres ; machines à air dilaté ou comprimé. Aérostats. — Acoustique ; production et propagation du son ; réflexion, écho, résonance ; sons musicaux, nombres relatifs de vibrations.

Chaleur. Thermomètres ; dilatation ; conductibilité des corps pour la chaleur, applications ; pouvoir rayonnant, pouvoir absorbant, applications. Fusion, congélation, la glace ; volatilisation et ébullition ; froid produit par l'évaporation ; mélanges réfrigérants. Vapeur, force élastique ou pression ; température et pression. Machine à vapeur.

Optique. Lumière ; réflexion et réfraction, lois de ces phénomènes. Lentilles ; microscope, télescope, lunettes ; l'œil et la vue ; le spectre et ses couleurs,

Magnétisme et électricité. — Aimants naturels et artificiels, pouvoir des pointes, paratonnerres. Machine électrique. Piles, courants, bobines, accumulateurs ; machines dynamos pour le travail mécanique ou pour la lumière électrique. Télégraphe et téléphone. Météorologie.

19. *Chimie.*

Phénomènes chimiques, atomes et molécules ; cohésion, affinité ; mélange et combinaison. Corps simples ; nomenclature, caractères généraux de ces corps, leurs équivalents ; métalloïdes et métaux ; symboles conventionnels. Analyse et synthèse. L'air et l'eau ; leurs éléments ; gaz d'éclairage, ses éléments. Acides, bases, sels chimiques, le sel de table

metrical tables. Properties of right angled and other triangles. Solution of triangles. Problems.

12. *Art of Teaching.*

The same as for the Model School Diploma.

13. *Agriculture.*

The same as for the Elementary Diploma.

14. *School Laws.*

The same as for the Model School Diploma, and in addition the following :—Suits ; fines. Superior Education Investment Fund. Grants. Normal Schools. Fabrique Schools. Parish libraries.

15. *Hygiene.*

The same as for the Elementary Diploma.

16. *Politeness.*

The same as for the Model School Diploma.

17. *Drawing.*

The same as for the Model School Diploma, and in addition the following :—Projection, plan and elevation of a parallelepipedon, of any right prism, of a cylinder, of a pyramid, of a cone, of a frustum of a pyramid or of a frustum of a cone ; drawing of the development of the surface of these bodies.

18. *Physics.*

General properties of bodies : Attraction of gravity, fall of bodies, balances. Hydrostatics. Specific gravity. The hydrometer. Capillarity, Endosmose. Hydraulic machines, wheels, turbines, etc. Pressure of fluids : —atmospheric pressure,—its strength ; barometers ; pneumatic machines, pumps, syphons, manometers, hot air engines, compressed air engines ; Aerostatics. Acoustics : —production and propagation of sound ; reflection, echo, resonance ; musical sounds, relative number of vibrations.

Heat :—Thermometers ; expansion ; conduction or transmission of heat,—applications ; radiation of heat, absorption of heat,—applications. Fusion or liquefaction ; congelation or freezing, ice ; ebullition and vaporization ; cold produced by vaporization, frigorific mixtures.—Steam, its elastic force or pressure, temperature and pressure. The steam engine.

Optics :—Light, — its reflection and refraction, laws of these phenomena. Lenses :—The microscope, telescope, spectacles. The eye and sight. The spectrum and its colors.

Magnetism and Electricity :—Natural and artificial magnets, power of points, lightening rods ; the electrical machine ; electrical piles or voltaic batteries, currents, electro-magnets, induction coils ; dynamos for electro-motors and for the production of the electric-light. The telegraph and telephone.—Meteorology.

19. *Chemistry.*

Chemical phenomena, atoms and molecules ; cohesion, affinity ; mechanical mixture, chemical combination. Elementary bodies,—their names, general properties of these bodies,—their equivalents. Metalloids and metals. Symbols ; analysis and synthesis. Air and water,—their elements. Illuminating gas,—its elements. Acids, bases, chemical salts.

et ses éléments. Nomenclature chimique. Dérivés des principaux corps simples, leurs applications industrielles ; les métalloïdes en familles, les métaux en section. — L'oxygène et l'acide carbonique dans la vie des animaux et des plantes. Photographie.

20. Histoire naturelle.

Classification des êtres de la nature en règnes.

Zoologie.—Fonctions de la vie animale, organes correspondants ; digestion et absorption, circulation, respiration, sécrétion ; système nerveux, organes des sens ; système musculaire, système osseux ; le mouvement. Classification des animaux supériorité de l'homme.

Botanique.—Fonctions de la vie végétale ; racines, tiges et branches, leurs fonctions ; feuilles, leurs fonctions ; circulation de la sève, respiration des plantes ; la fleur et ses diverses parties ; le fruit et la graine ; multiplication des plantes. Classification des végétaux.

Minéralogie et Géologie.—Cristallographie. Composition de la croûte terrestre ; succession des couches, corps organiques fossiles. Terrains houillers et pétrolifères, minerais divers, exploitation ; eaux minérales. Diverses espèces de terrains.

21. Philosophie.

Logique.—Préliminaires : Object et division de la philosophie. Idées, jugement ou proposition, raisonnement, syllogisme et autres formes de raisonnement (modes, figures et règles) ; sophismes et paralogisme ; méthodologie : analyse et synthèse, induction et déduction ; méthodologie appliquée à l'enseignement.

Métaphysique.—Dynamilogie : Facultés de l'âme : intellect, volonté, sensibilité (organes de la sensibilité : les sens).

Idéologie.—Origine des connaissances ; rapport du langage avec la pensée ; universaux.

Critériologie.—Certitudes et moyens d'arriver à la certitude ou en d'autres termes critères de la vérité : sens intime ou conscience intellectuelle ; sens externes, raison, mémoire, témoignage humain ; tradition et monuments ; histoire ; évidence.

Anthropologie.—Union de l'âme et du corps, immatérialité et immortalité de l'âme humaine.

Ontologie.—L'Être ; vérité, bonté et beauté des êtres ; substances et accidents.

Théodicée.—Dieu, son existence, sa nature ses attributs ; Dieu créateur ; sa Providence, son action sur les individus et sur les sociétés.

Morale.—Fin dernière de l'homme ; nature et règle des actes humains ; droits et devoir de l'homme ; société domestique ; société civile ; droit international.

APPELS PORTÉS DEVANT LE COMITÉ CATHOLIQUE DES DÉCISIONS DU SURINTENDANT.

160. Toute personne qui désire en appeler au comité catholique des décisions du surintendant doit le faire par requête et conformément à ce qui suit :

1. La requête adressée au comité catholique du conseil de l'Instruction publique sera remise au secrétaire du comité par lettre, ou lui sera signifiée par un huissier ;

2. Cette requête devra contenir les motifs ou raisons de l'appel, et nuls autres ne seront pris en considération par le comité ;

3. Les intéressés comparaitront devant le comité ou le sous-comité personnellement ou par leur procureur, s'ils le désirent, sinon il sera procédé par défaut contre eux ;

Table salt and its elements. Chemical nomenclature compounds formed by means of the principal elementary bodies,—their use in the arts. The metal-loids in groups, the metals in classes Oxygen and carbonic acid considered in their relations to animal and to vegetable life. Photography.

20. Natural History.

Classification of all natural objects into kingdoms.

Zoology.—Functions of animal life organs corresponding to the functions ; digestion and absorption, circulation, respiration, secretion ; the nervous system, the organs of sense ; the muscular system ; the osseous system ; movement. Classification of animals ; superiority of man.

Botany.—Functions of vegetable life : — roots, stems, and branches,—their functions ; leaves,—their functions ; circulation of sap ; respiration of plants ; the flower and its parts ; the fruit and the seed ; reproduction of plants. Classification of plants.

Mineralogy and Geology.—Crystallography. — Composition of the crust of the earth ; successive strata, fossils. Carboniferous rocks ; petroleum-bearing rocks ; the different ores ; the working of mines ; mineral waters ; the different kinds of soil.

21. Philosophy.

Logic.—Introduction : — object and division of philosophy. Ideas,—judgment or proposition, reasoning, the syllogism and other forms of argument (modes, figures, and rules) ; sophisms and paralogisms. Methodology, or the scientific method : — analysis and synthesis,—induction and deduction ; methodology or the scientific method in its relation to teaching.

Metaphysics.—*Dynamilogy* or the faculties of the soul : —intellect, will, sensibility, (organs of sensibility : the senses.)

Ideology (or, of ideas) : —Origin of knowledge ; relation between language and thought ; universal ideas.

Certainty.—Certainty and means of arriving at it, or in other words, criterions of truth : —Consciousness (sensus intimus, i. e. internal senses) ; external senses, reason, memory, human testimony ; tradition and monuments ; history ; evidence.

Anthropology.—Union of body and soul ; the immateriality and immortality of the human soul.

Ontology.—Beings in general ; truth, goodness and beauty of beings ; substance ; accidents.

Natural Theology.—God, his existence, his nature, his attributes ; God Creator ; his providence, his action with respect to individual and societies.

Ethics.—End for which man exists ; nature and rule of human acts ; rights and duties of man ; domestic society ; civil society ; international law.

CONCERNING APPEALS TO THE ROMAN CATHOLIC COMMITTEE FROM THE DECISIONS OF THE SUPERINTENDENT.

160. Any person who desires to appeal to the Roman Catholic Committee from the decision of the Superintendent shall do so by petition, and in conformity with the following provisions :

1. The petition, addressed to the Roman Catholic Committee of the Council of Public Instruction shall be forwarded to the secretary of the committee by registered letter or it shall be served on him by a bailiff ;

2. This petition shall state the grounds or reasons of the appeal and no others will be taken into consideration by the committee ;

3. The persons interested shall appear before the committee or a sub-committee, personally (or by their attorney if they desire), otherwise the committee will proceed against them by default ;

4. Le Surintendant soumettra au comité tous les documents en sa possession relatifs à l'appel interjeté, et nul autre document, concernant des matières ou des faits intervenus depuis le prononcé du jugement, dont il y a appel, ne sera produit devant le comité ;

5. Le Surintendant, s'il le désire ou s'il en est requis, donnera au comité des explications sur la question dont il y a appel. Il le fera en présence des parties ou en leur absence, suivant qu'il en sera requis par le comité ;

6. L'appel sera interjeté dans la quinzaine qui suivra les jour où le jugement du Surintendant aura été communiqué ou transmis aux intéressés, ou à l'un d'eux avec ordre d'en donner connaissance aux autres ;

7. Nulle requête en appel ne sera reçue par le comité si elle n'est accompagnée d'une somme de \$4.00, destinée à couvrir les frais de copie des documents qui pourront être jugés nécessaires aux fins du dit appel.

2101

Avis public est par le présent donné que en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social" des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour de mai courant, constituant en corporation James Crothers, manufacturier, de Bedford, dans notre province de Québec ; George L. Hillman, manufacturier, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario ; Herbert L. Flint, gérant, de Chicago dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique ; Algernon Granville, gérant, de Chicago, susdit et Albert J. Brown, de la cité de Montréal dans notre dite province de Québec, avocat, dans le but de manufacturer des machines à l'écriture moulée, des machines à coudre et autres semblables fins, et généralement pour manufacturer tout objet d'utilité requis pour les besoins domestiques, sous le nom de "The Rapid Manufacturing Company" avec un fonds social s'élevant en totalité à cent cinquante mille piastres (\$150,000) divisé en quinze cents parts (1500) de cent piastres (\$100,00 chacune).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-troisième jour de mai 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

2155

Secrétaire.

Avis public est par le présent donné que en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social" des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de mai courant, constituant en corporation, William D. Stroud, marchand ; David Cowan Barker, marchand ; James McBride, marchand ; Alexander C. Leslie, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand ; Edgar Judge, marchand ; Charles J. Fleet, avocat ; Walter Paul, épicier ; Révérend J. Cooper Antliff D. D., ecclésiastique ; George Sumner, marchand ; Révérend George H. Wills, D., ecclésiastique ; J. Murray Smith, gérant de banque ; Andrew Allan, propriétaire de navires ; George Hague, banquier, tous de la dite cité de Montréal, dans le but de tenir des cafés, salles à manger et hôtels de tempérance, sous le nom de "The Montreal Cafe Company" avec un fonds social s'élevant en totalité à douze mille piastres, (\$12,000) divisé en douze cents (1200) parts de dix piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai (1889.)

CHS. A. ERN. GAGNON,

2153

Secrétaire.

No. 1763.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 17 mai courant, (1889), de détacher les lots 1, 2 et 3 du

4. The Superintendent shall submit to the committee all the documents in his possession relative to said appeal, and no other document concerning matters of facts which may have happened since the judgment which is appealed against, was rendered, shall be produced before the committee ;

5. The Superintendent, if he desires, or if he is requested to do so, shall give the committee explanations concerning the question or questions which form the subject of the appeal ; such explanations shall be given in the presence of the persons interested, or during their absence in compliance with whatever the committee may decide upon the subject.

6. The appeal shall be made within fifteen days from the day in which the judgment of the Superintendent is communicated or transmitted to the representatives of both appellants and respondents ;

7. No petition in appeal will be received by the committee unless accompanied by a deposit of four dollars to pay for copying documents required for the appeal.

2102

Public notice is hereby given that under the "joint stock companies incorporation act" Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty second day of May instant, incorporating, James Crothers, manufacturer, of Bedford, in our Province of Quebec ; George L. Hillman, manufacturer, of the city of Toronto, in the Province of Ontario ; Herbert L. Flint, manager, of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America ; Algernon Granville, manager, of Chicago, aforesaid and Albert J. Brown, of the city of Montreal, in our said Province of Quebec, advocate, for the purpose of manufacturing, type writing machines, sewing machines, and for other like manufacturing purposes, and generally for the manufacture of any article for domestic or business uses, by the name of "The Rapid Manufacturing Company" with a total capital stock of one hundred and fifty thousand dollars (\$150,000) divided into fifteen hundred shares (1500) of one hundred dollars (\$100,00) each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this twenty third day of May, 1889,

CHS. A. ERN. GAGNON,

2156

Secretary.

Public notice is hereby given that under the, "Joint Stock Company Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the fourth day of May instant, incorporating William D. Stroud, merchant ; David Cowan Barker, merchant ; James McBride, merchant ; Alexander C. Leslie, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Edgar Judge, merchant ; Charles J. Fleet, advocate ; Walter Paul, grocer ; J. Cooper Antliff, clergyman ; George Sumner, merchant ; George H. Wills, clergyman ; J. Murray Smith, bank-manager ; Andrew Allan, ship-owner ; George Hague, banker, all of the city of Montreal for the purpose of maintaining and operation of cafes lunch rooms and temperance hotels, by the name of "The Montreal Cafe Company," with a total capital stock of twelve thousand dollars (\$12,000) divided into twelve hundred shares (1200) of ten dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twenty second day of May, 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

2154

Secretary.

No. 1763.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an order in Council, dated 17th May instant, (1889), to detach the lots 1, 2 and 3

6e rang ; le lot No. 1 et les 80 acres partie nord du lot No. 2, la moitié nord des lots Nos. 3 et 4 du 7e rang du canton de "New-Port," comté de Compton, de la municipalité scolaire de New-Port, et de les annexer à la municipalité de "Eaton," dans le même comté, pour les fins scolaires. Ce changement viendra en force le 1er juillet prochain (1889).

2107

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Bergeronnes.

rang ouest.

Lot No. 25, à Jules L'arrivé.

Lot No. 26, à Elzéar Tremblay.

Lot No. 27, à Alfred Tremblay.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 23 mai 1889.

2147

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 mai 1889.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secrétaire.

1995 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Normandin.

Rang Nord.

Lot No. 49, à Phydime Lafamme.

Lot No. 50, à David Lecompte

Lot No. 51, à Jos. Paré

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 17 mai 1889.

2007 2

AVIS DE DEMANDE D'ERECTIIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

La municipalité de Saint-Edmond de Stoneham dans le comté de Québec pour les fins scolaires, est délimitée comme suit et comprend :

1° Tous les lots depuis No. 1 jusqu'au No. onze, ces lots inclus des premier, deuxième, troisième et quatrième rangs du canton de Stoneham ;

2° Tous les lots entre les Nos. un à 26, ces deux lots compris, appelé Trinité du Grand Pré, rang de la Reine ;

3° Tous les lots entre les Nos. 27 à 52, tous deux compris, sur la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre ;

4° Tous les lots entre les Nos. 53 à 69, tous deux

the 6th range ; the lot No. 1 and the 80 acres the north part of the lot No. 2, the north half of the lots Nos. 3 and 4 of the 7th range of the township of "New-Port," county of Compton, of the school municipality of New-Port, and to annex them to the municipality of "Eaton," in the same county for school purposes. This alteration shall come into force on the 1st July next, (1889).

2108

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bergeronnes.

West range.

Lot No. 25, to Jules L'arrivé.

Lot No. 26, to Elzéar Tremblay.

Lot No. 27, to Alfred Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Québec, 23rd May, 1889.

2148

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 14th May, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal council of the parish of Saint Sylvestre, in the county of Nicolet, to obtain the authorization to publish in french only all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary shall be filed in the delay of two months that shall follow the second and last publication of the present notice.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1996

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the present notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

North Range.

Lot No. 49, to Phydime Lafamme.

Lot No. 50, to David Lecompte.

Lot No. 51, to Jos. Paré.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Québec, 17th May, 1889.

2008

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

The municipality of Saint Edmond de Stoneham in the county of Quebec, is delimited as follows, for school purposes and comprises :

1° All the lots from No. 1 to eleven, both lots inclusive, of the first, second, third and fourth ranges of the township of Stoneham ;

2° All the lots from Nos. one to 26, these two lots inclusive, called Trinity du Grand Pré, range de la Reine ;

3° All the lots from Nos. 27 to 52, both inclusive, on the north-east concession of the domaine Saint Pierre ;

4° All the lots from Nos. 53 to 69, both inclusive,

compris, de la concession sud-ouest du domaine Saint-Pierre ;

5° Tous les lots entre les Nos. 92, 73, 70 et 95, ces quatre lots compris, sur les fiefs Lepinay et d'Ordainville, et révoquer l'arrêté en conseil du 9 février 1889.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires

of the south-west concession of the domaine Saint Pierre ;

5° All lots between Nos. 92, 73, 70 and 95, and these four lots inclusive, on the fiefs Lepinay and d'Ordainville, and to revoke the order in council of the 9th February, 1889.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the grant of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof

en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

35 2

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social : soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les per-

en french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

36

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the

sonnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en précisant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

37 2 Greffier de l'Assemblée Législative

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1693.

Dame Méline St. Charles, épouse commune en biens de Jean Baptiste Sicard, voyageur de commerce, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Baptiste Sicard, Défendeur.

La demanderesse a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BERGEVIN & LECLAIR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 mai 1889.

2111

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil par les requérants ci-après nommés en vertu de l'acte des com-

person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

38 Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1693.

Dame Méline St. Charles, wife common as to property of Jean Baptiste Sicard, commercial traveller, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Sicard, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

BERGEVIN & LECLAIR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st May, 1889.

2112

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in council, by the applicants hereinafter named in pursuance

pagnies à fonds social pour obtenir des Lettres Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-dessous mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "The Montmorency Cotton Manufacturing Company" limited ;

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la fabrication des cotons jaunes et autres pour les marchés de la Chine et autres marchés.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la dite place de Montmorency dans le district de Québec ;

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille dollars (\$200,000) divisé en deux mille actions de cent dollars chacune (\$100.)

5° Les noms, résidence et profession des requérants Charles Ross Whitehead, Manufacturier, Thomas Pringle, constructeur de moulins, Andrew F. Gault, marchand, David Morrice, marchand, tous de Montréal, Herbert M. Price, marchand de Québec, et Hon. Donald A. McDonald, ex-lieutenant-gouverneur, Hon. A. William O'Gilvie, sénateur, Robert Cowans, commerçant, Jacques Grenier, marchand, Joseph O. Villeneuve, marchand, Samuel H. Ewing, marchand, James P. Cleghorn, marchand, tous de Montréal, et Richard Turner, marchand de Québec, et F. A. Leigh, de Boston, dans les États-Unis d'Amérique.

6° Les premiers directeurs de la compagnie et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, sont Charles Ross Whitehead, Thomas Pringle, Andrew F. Gault et Herbert M. Price, ci-dessus nommés et décrits, lesquels sont tous sujets anglais et résidents en Canada.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats et Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 mai 1889.

2127

Province de Québec, }
District d'Iberville. }

Cour Supérieure.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, devant la dite cour, par Dame Céline Berger dit Véronneau, épouse d'Augustin Boudreau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, contre le dit Augustin Boudreau.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint Jean, 20 mai 1889.

2129

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, que le soussigné a été dûment autorisé, par l'honorable Edward Towle Brooks, juge de la Cour Supérieure, dans le district de Saint-François, d'accepter sous bénéfice d'inventaire, pour le mineur, Odilon Thibodeau, les successions de feu Félix Thibodeau et Agnès Plamondon, en leur vivant du village de Windsor Mills, dit district.

Tous les débiteurs et créanciers des dites successions sont requis de payer, ou produire leurs réclamations dûment attestées, sous deux mois du premier avis, au soussigné à Windsor Mills, P. Q.

ROGER THIBODEAU,

Tuteur au dit mineur.

Windsor Mills P. Q. 20 mai 1889.

2139

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Cour Supérieure.

Dame Joséphine Morin, épouse de Michel Chenard, marchand de la ville de Fraserville, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

et

Le dit Michel Chenard,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

TACHÉ & RIOU,

Avocats de la Demanderesse.

Fraserville, 23 avril 1889.

1749 5

of the joint stock company's act for letters patent constituting them and such others as may herein-after become shareholders in the company to be created by such letters patent a body incorporated and politic under the name and for the purposes herein mentioned :

1° The proposed name of the company is "The Montmorency Cotton Manufacturing Company," limited.

2° The purpose for which incorporation is sought is for manufacturing grey or other cottons for the Chinese or other markets.

3° The chief place of business of the company is to be in Montmorency, in the district of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be two hundred thousand dollars (200,000) divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names and the addresses and callings of the applicants are as follows : Charles Ross Whitehead, manufacturer, Thomas Pringle, millwright, Andrew F. Gault, merchant, David Morrice, merchant, all of Montreal and Herbert M. Price, merchant of Quebec and Hon. Donald A. McDonald, ex-Lieutenant governor, Hon. A. William O'Gilvie, senator, Robert Cowans, trader, Jacques Grenier, merchant, Joseph O. Villeneuve, merchant, Samuel H. Ewing, merchant, James P. Cleghorn, merchant, all of Montreal and Richard Turner, merchant of Quebec, and F. A. Leigh, of Boston, in the United States of America.

6. The first directors, till they shall be replaced, are Charles Ross Whitehead, Thomas Pringle, Andrew F. Gault and Herbert M. Price, above mentioned and described, all of whom are British subjects and residents in Canada.

BEIQUE LAFONTAINE & TURGEON,

Advocates and Solicitors for Applicants.

Montreal, 22nd May, 1889.

2128

Province of Quebec, }
District of Iberville. }

Superior Court,

An action for separation as to property has been instituted this day, before the said court, by Dame Céline Berger dit Véronneau, wife of Augustin Boudreau, junior, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, farmer, duly authorized to ester en justice, against the said Augustin Boudreau.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for Plaintiffs.

Saint John's, 20th May, 1889.

2130

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned has been duly authorized, by the honorable Edward Towle Brooks, judge of the Superior Court, in the district of Saint Francis, to accept under benefit of inventory, for the minor child, Odilon Thibodeau, the estates of the late Félix Thibodeau and Agnès Plamondon, in their lifetime, of the village of Windsor Mills, said district.

All debtors and creditors of said estates are requested to pay, or file their claims duly attested, within two months from the first notice, with the undersigned at Windsor Mills, P. Q.

ROGER THIBODEAU,

Tutor to the said minor child.

Windsor Mills, P. Q., 20th May, 1889.

2140

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }

Superior Court.

Dame Joséphine Morin, wife of Michel Chenard, merchant, of the town of Fraserville, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

and

The said Michel Chenard,

Defendant.

An action in separation of property has, this day, been instituted in this case.

TACHÉ & RIOU,

Advocates for Plaintiffs.

Fraserville, April 23rd, 1889.

1750

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 48.

Dame Margaret Wickliffe du township de Chatham dit district, épouse de James Townsend, cultivateur du même lieu, a instituée, ce jour une action en séparation de biens contre son dit époux.

R. P. DE LARONDE,

Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique 27 mars 1889. 1793 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 770.

Dame Marie Goyette, épouse de Louis Baril, marchand, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville,

vs.

Le dit Louis Baril, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trente avril dernier.

Saint-Jean, 9 mai 1889.

J. S. MESSIER,

1939 3 Avocat de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 527.

Dame Adèle Marie Bérée, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Jules Giroux, comptable du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Jules Giroux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le 5 juillet 1888.

A. ARCHAMBAULT,

1801 4 Avocat de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 877.

Dame Sylvia Pepin, de la ville de Lachine, dans le district de Montréal, épouse de Ephrem Charbonneau, père, marchand, du même lieu, et dûment autorisée en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Ephrem Charbonneau, père, Défendeur.

Un action en séparation de bien a été, ce jour, instituée en cette cause.

Montréal, 2 mai 1889.

GIROUARD & DELORIMIER,

1859 4 Avocats de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Cléopée Massé, de la cité de Saint-Hyacinthe, dit district, épouse d'Isaïe Fréchette, commerçant et mécanicien du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Isaïe Fréchette, son mari, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

BEAUCHEMIN & MALLETTE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 12 avril 1889. 1671 5

Cour Supérieure.—Quebec.

No. 895.

Ursule Hebert, épouse commune en biens de George Hervieux, de Saint-Sauveur de Québec,

Demanderesse ;

vs.

Le dit George Hervieux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 20 avril 1889. 1719 5

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 48.

Dame Margaret Wickliffe, of the township of Chatham, said district, wife of James T. Wnsend, of the same place, farmer, has this day instituted an action in separation as to property against her said husband.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for Plaintiff,

Sainte Scholastique, 27th March 1889. 1794

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 770.

Dame Marie Goyette, wife of Louis Baril, merchant, of the town of Iberville, in the district of Iberville,

vs.

The said Louis Baril, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the thirtieth April last. Saint John's, 9th May, 1889.

J. S. MESSIER

1940 Attorney for the Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 527.

Dame Adèle Marie Bérée, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Jean Jules Giroux, accountant of the same place, duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Jean Jules Giroux, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the 5th July, 1888.

A. ARCHAMBAULT,

1802 Attorney for Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 877.

Dame Sylvia Pepin, of the town of Lachine, in the district of Montreal, wife of Ephrem Charbonneau, senior, merchant, of the same place, and duly authorized en justice for the purpose hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Ephrem Charbonneau, senior, Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

Montreal, 2nd May, 1889.

GIROUARD & DELORIMIER,

1860 Attorneys for the Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

Dame Cléopée Massé, of the city of Saint Hyacinth, said district, wife of Isaïe Fréchette, trader, and mechanic of the same place duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Isaïe Fréchette, her husband. Défendant.
An action en séparation de biens has been instituted this day, in this cause.

BEAUCHEMIN & MALLETTE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 12th April, 1889. 1672

Superior Court.—Quebec.

No. 895.

Ursule Hebert, wife commune en biens of George Hervieux, of Saint Sauveur of Quebec,

Plaintiff ;

vs.

The said George Hervieux, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE,

Att. for Plaintiff.

Quebec, 20th April, 1889. 1720

Canada,
Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 1867.
Dame Sarah Ann McCarthy, épouse de William G.
Dumas, peintre, de la ville de Joliette, dans le
district de Joliette, Demanderesse ;
vs
Le dit William G. Dumas, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour.
J. MARTEL,
Avocat de la Demanderesse.
Joliette, 14 mai 1889. 2033 2

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No. 791.
Dame Augustine Renaud, de la paroisse de Sainte-
Marie Madeleine, dans le district de Saint-Hya-
cinthe, épouse de David Guimond, commerçant,
du même lieu, la dite dame dûment autorisée
à ester en justice aux fins des présentes in formâ
pauperis, Demanderesse ;
vs.
Le dit David Guimond, de la dite paroisse de Sainte-
Marie Madeleine, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour, en cette cause.
J. B. BLANCHET,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 6 mai 1889. 1877 3

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*
No. 274.
Dame Anna Béliveau, épouse de Ludger Bergeron,
actuellement de la paroisse de Saint-Grégoire le
Grand, et ci-devant marchand, de la paroisse
de Sainte-Eulalie, dans le district des Trois-
Rivières, Demanderesse ;
vs.
Le dit Ludger Bergeron, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée,
ce jour, en cette cause.
E. D. BOISCLAIR,
Proc. de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 18 avril 1889. 1715 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2048.
Dame Justine alias Odile Archambault, des cité
et district de Montréal, épouse de Pierre Pelletier,
du même lieu, entrepreneur, a, ce jour, institué une
action en séparation de biens contre son dit mari.
JEANNOTTE & VIAU,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 16 mai 1889. 2077 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois
après la dernière publication de cet avis dans la
Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite
au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les per-
sonnes ci-après nommées, en conformité à la "Loi
Corporative des Compagnies à Fonds Social," pour
obtenir des Lettres Patentes les constituant et telles
autres personnes qui pourront devenir actionnaires
de la compagnie à être créée par telles Lettres Pa-
tentes, en corps politique et incorporé sous le nom
et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est "The
Mutual Telegraph Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
dée, est de construire, acquérir et opérer une ou
plusieurs lignes télégraphiques dans la province de
Québec, avec tout ce qui est nécessaire et accessoire
à cette fin.

3° Le lieu principal des affaires de la compagnie

Canada,
Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 1867,
Dame Sarah Ann McCarthy, wife of William G.
Dumas, painter, of the town of Joliette, in the
district of Joliette, duly authorized, Plaintiff ;
vs
The said William G. Dumas, Defendant.
An action of separation of property has been this
day instituted.
J. MARTEL,
Plaintiff's Attorney.
Joliette, 14th May, 1889. 2034

Superior Court.—Saint Hyacinth.
No. 791.
Dame Augustine Renaud, of the parish of Sainte
Marie Madeleine, in the district of Saint Hya-
cint, wife of David Guimond, trader, of the
same place, the said Dame duly authorized à
ester en justice for these presents in formâ pau-
peris, Plaintiff ;
vs.
The said David Guimond, of the said parish of
Sainte Marie Madeleine, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day, in this cause.
J. B. BLANCHET,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinth, 6th May, 1889. 1878

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 274.
Dame Anna Beliveau, wife of Ludger Bergeron,
actually of the parish of Saint Grégoire le Grand,
and heretofore merchant, of the parish of Saint
Eulalie, in the district of Three Rivers, Plaintiff ;
vs.
The said Ludger Bergeron, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this
day, instituted in this cause.
E. D. BOISCLAIR,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 18th April, 1889. 1716

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 2048.
Dame Justine alias Odile Archambault, of the
city and district of Montreal, wife of Pierre Pelle-
tier, of the same place, builder, has, this day, insti-
tuted an action in separation as to property against
her said husband.
JEANNOTTE & VIAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 16th May, 1889. 2078

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, within one month
after the last publication of the present notice in
the *Quebec Official Gazette*, application will be made
to His Honor the Lieutenant Governor, in Council,
by the applicants hereinafter named, in pursuance
of "the Joint Stock Companies' Incorporation Act"
for Letters Patent to constitute them and such other
persons as may hereafter become shareholders in the
company to be created by such Letters Patent, a
body politic and corporate under the name and for
the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is "The
Mutual Telegraph Company ;"

2° The objects for which the incorporation is
sought are the building, acquiring and operating
one or more telegraphic lines in the province of
Quebec, with all accessories thereto ;

3° The chief place of business of the company

sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de quarante mille piastres courant ;

5° Le nombre des actions sera quatre cents de cent piastres chacune ;

6° Les noms en toutes lettres et l'adresse et la profession de chacun des dits requérants sont : Thomas Frederic Clark et Charles Almerin Tinker, tous deux gentilhommes, de la cité de New-York, dans l'état de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ; John Nelson Morris, gentilhomme, de Saint-Lambert ; William Hoy et Edmond Charles Pease, tous deux gentilhommes de la cité de Montréal, ces trois derniers sont tous sujet britanniques résidant dans la dite province de Québec, Canada, et tous seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 16 mai 1889. 2083 2

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-dessous mentionnés

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "The de Lotbinière Hotel Company of Vaudreuil," limited.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'hôtellerie dans la municipalité de Vaudreuil, dans le district de Montréal.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la dite municipalité de Vaudreuil, dans le district de Montréal, dans la province de Québec ;

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en trois cent cinquante actions de cent piastres chacune ;

5° Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit : Christophe Alphonse Geoffrion, avocat, Joseph Moïse Dufresne, marchand, Napoléon E. Hamilton, marchand, Joseph Misaël Fortier, marchand, tous quatre des cité et district de Montréal, et Jean-Baptiste Amédée Mongenais, marchand de Rigaud, dans le district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et résidents au Canada, et seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

Montréal, 16 mai 1889.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,
2019 2 Solliciteurs des requérants.

Avis de Faillite

Dans l'affaire de Marcus Markus, de Montréal, Que. Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de neuf par cent a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le ou après le 10 juin 1887 dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur. 2089

Montréal, 17 mai 1889.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure

Dans l'affaire de Kerr Piano Co., de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné que, le 21ème jour de mai 1889, par ordre de la cour, nous avons été

to be at the city of Montreal, in the province of Quebec ;

4° The capital stock of the said company is to be forty thousand dollars currency ;

5° The number of shares is to be four hundred and the amount of each share one hundred dollars

6° The names in full and the addresses and calling of the said applicants are as follows : Thomas Frederic Clark and Charles Almerin Tinker, both gentlemen of the city of New-York, in the State of New-York, one of the United States of North America : John Nelson Morris, gentleman, of Saint Lambert ; William Hoy and Edmond Charles Pease, both gentlemen of the city of Montreal, the last three of whom are British subjects resident in the said province of Quebec, Canada, and all of whom are to be the first directors of the proposed company.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Solliciteurs for Applicants.

Montreal, 16th May, 1889. 2084

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Company's Act, for Letters Patent constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company, to be created by such Letters Patent, a body corporated and politic under the name and for the purposes herein mentioned.

1° The proposed name of the company is : "The de Lotbinière Hotel Company, limited."

2° The purpose for which incorporation is sought are to carry on, in the municipality of Vaudreuil, a hotel business.

3° The chief place of business of the company is to be in the said municipality of Vaudreuil, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company is to be thirty five thousand dollars (\$35,000) divided into three hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows : Christophe Alphonse Geoffrion, advocate, Joseph Moïse Dufresne, merchant, Napoléon E. Hamilton, merchant, Joseph Misaël Fortier, merchant, all of the city and district of Montreal, and Jean Baptiste Amédée Mongenais, merchant of Rigaud, in the district of Montreal, all of whom are British subjects resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the proposed company.

Montréal, 15th May, 1889.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,
2020 Solliciteurs for Applicants.

Bankrupt Notice.

In the matter of Marcus Markus, of Montreal, Que. Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend of nine per cent has been declared in this matter, and will be payable on and after 10th June, 1889, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator. 2090

Montreal, 17th May, 1889.

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re Kerr Piano Co., Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 21st day of May, 1889, by order of the court, we were appointed

nommés curateur-conjoint des biens de la susdite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-Conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 21 mai 1889.

2105

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
William T. Lindsay, *et al.*, Demandeurs ;

Cour Supérieure.

vs.

Léon Louis Raymond, commerçant, de la paroisse de L'Ange Gardien, district d'Ottawa, Défendeur.

Le défendeur a fait, aujourd'hui, une cession de ses biens à ses créanciers.

T. P. FORAN,
Procureur des Demandeurs.

Aylmer, 7 mai 1889.

2109

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
Howard Rawson *et al.*, Demandeurs ;

Cour Supérieure.

vs.

William J. McKenzie, commerçant, de Buckingham, District d'Ottawa, Défendeur.

Le défendeur a fait, aujourd'hui, une cession de ses biens à ses créanciers.

T. P. FORAN,
Procr. des Dmrs.

Aylmer, 17 mai 1889.

2097

Province de Québec, }
District d'Iberville. }
Dans l'affaire de J. Bonenfant, Failli.

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que, le 16e jour de mai 1889, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 17 mai 1889.

2091.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 226.

Cour Supérieure.

In re Jean Baptiste Morin, boulanger, ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine, dans le dit district, et maintenant absent de cette province, Failli.

Avis est par le présent donné que, le quinzième jour de mai 1889, par ordre de la cour, je, A. Magloire Archambault, notaire, ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Saint-Antoine, dans un délai de trente jours.

Daté à Saint-Antoine, le 16 mai 1889.

2093 A. M. ARCHAMBAULT,
Curateur.

Dans l'affaire de N. Dion & Cie., de Québec. ¶
Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende de 15 cts a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7 juin 1889.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 7 juin 1889.

D. ARCAND,
Curateur.

Québec, 22 mai 1889.

2119

joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 21st May, 1889.

2106

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }
William T. Lindsay, *et al.*, Plaintiffs ;

Superior Court.

vs.

Léon Louis Raymond, of the parish of L'Ange Gardien, district of Ottawa, trader, Defendant.

The defendant, this day, has made an abandonment of his property to his creditors.

T. P. FORAN,
Attorneys for Plaintiffs.

Aylmer, 7th May, 1889.

2110

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }
Howard Rawson *et al.*, Plaintiffs ;

Superior Court.

vs.

William J. McKenzie, Buckingham, district of Ottawa, trader, Defendant.

The defendant, this day, has made an abandonment of his property to his creditors.

T. P. FORAN,
Atty. for Plaintiffs.

Aylmer, 17th May, 1889.

2098

Province of Quebec, }
District of Iberville. }
In re J. Bonenfant, Insolvent.

Superior Court.

Notice is hereby given that, on the 16th day of May, 1889, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 17th May, 1889.

2092

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 226.

Superior Court.

In re Jean Baptiste Morin, baker, heretofore of the parish of Saint Antoine, in the said district, and now absent from this province, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fifteenth day of May, 1889, by the order of the court, I, A. Magloire Archambault, notary, have been appointed curator to the estate of the said Insolvent.

The creditors are requested to file their claims at my office, at Saint Antoine, within a delay of thirty days.

Dated at Saint Antoine, 16th May, 1889.

2094 A. M. ARCHAMBAULT,
Curat r.

In the matter of N. Dion & Co., of Quebec.
Notice is hereby given that a first sheet of dividend of 15 cts has been prepared in this matter open to objection until the 7th June, 1889.

This dividend will be payable at my office on or after the 7th June, 1889.

D. ARCAND,
Curator.

Quebec, 22nd May, 1889.

2120

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Hormidas Brais, de la cité de
Montréal, commerçant, Failli.
Avis est par le présent donné que, le vingt-unième
jour de mai 1889, par ordre de la cour, nous, soussi-
gnés, avons été nommé curateur des biens du susdit
failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le
bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur-Conjoint.

12, Place d'Armes,
Montréal, 22 mai 1889. 2137

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de S. E. Gélinas, marchand, Sainte-
Brigite des Saults, Failli.
Avis est par le présent donné que, le 15^e jour de
mai 1889, par ordre de la cour, j'ai été nommé cura-
teur des biens du dit failli, qui en a fait un abandon
judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon
bureau, sous trente jours.

J. E. GIROUARD,
Curateur.
Drummondville, 18 mai 1889. 2141

AVIS.

Je, soussigné, John W. Molson, curateur, dûment
nommé à la succession vacante de feu Dame M.
Mercer, donne avis par le présent qu'un deuxième
et dernier bordereau de dividendes a été préparé
dans cette affaire et sera sujet à objection du 23^e
jour de mai au 10 juin 1889, après laquelle date les
dividendes seront payables au bureau de P. S.
Ross & fils, New-York Life Building, et toutes per-
sonnes sont requises de se conduire en conséquence.

J. W. MOLSON,
Curateur.
Montréal, 21 mai 1889. 2133

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Paul Bayeur, de la ville de Ber-
thier, commerçant, Failli.
Avis est par le présent donné que, le septième jour
de mai 1889, par ordre de la cour, nous, soussignés,
avons été nommé curateur des biens du susdit failli,
qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice
de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur-conjoint.

12, Place d'Armes,
Montréal, 22 mai 1889. 2135

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Legendre & Leblanc, marchands,
de Kamouraska, Insolubles.
Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
dereau de dividende a été préparé en cette affaire,
et sera sujet à objection jusqu'au 3 juin 1889.
Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou
après le 4 juin 1889.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec. 2159

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Hormidas Brais, of the city of
Montreal, trader, An Insolvent.
Notice is hereby given that, on the twenty first
day of May 1889, by order of the court, we, the un-
dersigned, were appointed curator to the estate of
the above named insolvent, who has made a judicial
abandonment of his estate and effects for the benefit
of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint Curator.

12, Place d'Armes,
Montreal, 22nd May, 1889. 2138

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of S. E. Gélinas, merchant, Sainte-
Brigite des Saults, Insolvent.
Notice is hereby given that, on the 15th day of
May, 1889, by order of the Court, I have been ap-
pointed curator to the estate of the said insolvent,
who has made a judicial abandonment of all his
assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within thirty
days.

J. E. GIROUARD,
Curator.
Drummondville, 18th May, 1889. 2142

NOTICE.

I, the undersigned, John W. Molson, curator,
duly appointed to the vacant estate of the late Mrs.
M. Mercer, do hereby give notice that a second and
final dividend sheet has been prepared in this matter,
open for objection from the 23rd day of May to the
10th June, 1889, payable thereafter at the office of
P. S. Ross & Sons, New York Life Building, and
all persons are required to govern themselves accord-
ingly.

J. W. MOLSON,
Curator.
Montreal, 21st May, 1889. 2134

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of Paul Bayeur, of the town of Ber-
thier, trader, An Insolvent.
Notice is hereby given that, on the seventh day of
May, 1889, by order of the court, we, the under-
signed, were appointed curator to the estate of the
above named insolvent, who has made a judicial
abandonment of his estate and effects for the benefit
of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

12, Place d'Armes,
Montreal, 22nd May, 1889. 2136

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of Legendre & Leblanc, traders, of
Kamouraska, Insolvents.
Notice is hereby given that a first dividend sheet
has been prepared in this matter and will be subject
to objection until 3rd June, 1889.
This dividend will be payable at my office on or
after the 4th June, 1889.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
Office, 125, Saint-Peter street, Quebec. 2160

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Dubé, marchand de Saint-Sauveur de Québec, donne avis par les présentes, que, le 21^e jour de mai 1889, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Victoria, chap. 22.

JOSEPH DUBÉ,
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre, Québec. 2157

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette, }

Dans l'affaire d'Antoine Gaudet, Failli.

Le onzième jour de juin prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ANTOINE GAUDET,
Par J. MARTEL,
Son procureur *ad litem*.

Joliette, 23 avril 1889. 1717 5

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska, }
No. 30.

Dans l'affaire de Calixte Lavoie, marchand, Saint-Cyrille de Wendover, Failli.

Conformément à une ordonnance de la cour, en date du quatorze mai courant.

Le soussigné vendra, par encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, le DIX JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi, les immeubles ci-après, faisant partie de l'actif de la dite faillite, suivant les conditions qui seront là et alors mentionnées, savoir :

1° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, formant partie du lot No. un du 4^e rang du township de Wendover, contenant 60 x 140 pieds environ ; borné en front par le chemin public, en arrière par Dame Veuve P. Lacharité, au sud par Jos. Lavoie, et au nord par une rue—avec les bâtisses y érigées.

2° Un autre emplacement situé dans le dit village, formant partie du lot No. un du 5^e rang du township de Wendover, contenant 60 x 180 pieds environ ; borné en front au chemin public, en profondeur et d'un côté à Alma Gagnon, et de l'autre côté par Isaïe Lafond—avec les bâtisses y érigées.

3° Le tiers sud-est du lot No. 5 du sixième rang du dit township de Wendover, contenant soixante-six acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison y érigée.

4° La moitié nord-ouest du lot No. 4 du 7^e rang de Wendover susdit, sans garantie d'étendue.

5° Le lot No. 4 du cinquième rang du township de Simpson, contenant environ deux cents acres de de terre en superficie.

ADELMAR J. DUBUC,
Curateur.

Drummondville, 16 mai 1889. 2143

AVIS DE FAILLITE.

In re Adélard Noiseux, hôtelier, de Belœil, Failli.

Le soussigné vendra par encan, à la porte de l'église de la paroisse de Belœil, LUNDI, le 8 JUILLET 1889, à 11 heures A. M., les immeubles suivants :

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Dubé, trader of Saint-Sauveur of Quebec, do hereby give notice that, on the 21st day of May, 1889, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Quebec, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

JOSEPH DUBÉ,
HENRY A. BEDARD,
Prov. Guardian.

Office : 125, Saint Peter street, Quebec. 2158

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette, }

In the matter of Antoine Gaudet, an Insolvent.

The said Insolvent will apply to the said court for his discharge under the said acts, on the eleventh day of June next.

ANTOINE GAUDET,
By J. MARTEL,
His attorney *ad litem*.

Joliette, 23rd April, 1889. 1718

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska, }
No. 30.

In the matter of Calixte Lavoie, merchant, Saint-Cyrille de Wendover, Insolvent.

In conformity with an order of the Court, dated fourteenth May instant.

The undersigned will sell by auction to the highest and last bidder, at the church door of the parish of Saint Cyrille de Wendover, on the TENTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon, the following immoveables, being part of the assets of the said insolvency, according to the conditions which shall be there and then mentioned, to wit :

1° An emplacement situated in the village of the parish of Saint Cyrille de Wendover, being part of lot number one of the fourth range of the township of Wendover, containing 60 x 140 feet about ; bounded in front by the public road, in rear by Dame Veuve P. Lacharité, on the south by Jos. Lavoie, and to the north by a street—with the buildings thereon erected.

2° Another emplacement situated in the said village being part of lot number one of the 5th range of the township of Wendover, containing 60 x 180 feet about ; bounded in front by the public road, in depth and on one side by Alma Gagnon, and on the other side by Isaïe Lafond—with the buildings thereon erected.

3° The south east third of lot No. 5 of the 6th range of the said township of Wendover, containing sixty-six acres of lands in superficies more or less—with a house thereon erected.

4° The north west half of lot No. 4 of the 7th range of Wendover aforesaid, without any guarantee of measurements.

5° Lot No. 4 of the 5th range of the township of Simpson, containing about two hundred acres of land in superficies.

ADELMAR J. DUBUC,
Curator.

Drummondville, 16th May, 1889. 2144

BANKRUPT NOTICE.

In re Adélard Noiseux, inkeeper, of Belœil, Insolvent.

The undersigned will sell by auction, at the church door, of the parish of Belœil, on MONDAY, the 8th day of JULY, 1889, at 11 o'clock A. M., the following properties :

Les trois terrains désignés à la page 972 de la *Gazette Officielle*, dans la cause de St. George vs. Noisieux, No. du 20 avril 1889.

Les susdits immeubles seront vendus sujets aux hypothèques et autres charges qui peuvent les affecter.

J. P. M. BEDARD,
Curateur.

ISIDORE AUGER,
Encanteur.
Beloeil, 29 avril 1889.

1857 2

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Blanchard, expéditeur, Montréal et Ottawa.

Le soussigné vendra par encan, à son bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, Montréal, SAMEDI, le SIXIEME jour de JUILLET 1889, à ONZE heures A. M., la propriété suivante :

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Anne du bout de l'Isle, dans le comté de Jacques-Cartier, formant partie d'une terre connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro officiel trois cent cinq (305), le dit emplacement à prendre à un point distant de trente pieds mesure française de la ligne nord-est du lot officiel No. 304, sur les dits plan et livre de renvoi, lesquels dits trente pieds devant servir à une rue projetée, le dit emplacement mesurant trois cent quarante-huit pieds de largeur ou environ, sur toute la profondeur qui se trouve entre le chemin public et la rivière Ottawa, et borné comme suit : à un bout vers le nord par le chemin public, de l'autre bout vers le sud par la rivière Ottawa, du côté sud-ouest par cette partie du dit lot officiel 305, mesurant trente pieds de largeur, comprise entre la ligne nord-est du dit lot No. 304, et partie du lot 305, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No. 305,—avec une maison en charpente sur fondation en pierre et autres bâtisses sus érigées.

Les sus-dits immeubles seront vendus sujets aux hypothèques et autres charges qui peuvent les affecter.

J. N. FULTON,
11, rue de l'Hôpital, Montréal.

1647 3

Règles de Cour

Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit.
District de Bedford. }
No. 1726.

Mercredi, le huitième jour de mai, mil huit-cent quatre-vingt-neuf.

Présent : L'honorable Juge TAIT, J. C. S.
Thomas Kirk, du canton de Brome, dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur ;

vs

William Master, du dit canton de Brome, dans le dit district, Défendeur.

Il est ordonné sur motion de H. Thomas Duffy, écuyer, procureur du demandeur, que, par un avis à être inséré deux fois en langue française et en langue anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit William Master, le défendeur sus-nommé, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette Cour, au Palais de Justice, dans le village de Sweetburg, dans le dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première publication de tel avis dans la dite gazette, de la manière prescrite par les articles 603 et 604 du code de procédure civile.

Par ordre du Juge.

A. H. AMYRAULD,
Député G. C. C.

1993 2

The 3 properties designated in the 972th page of *Official Gazette*, No. of the 20th April, 1889, in re St. George vs. Noisieux.

The above immoveables will be sold subject to the mortgages and other charges which may affect them.

J. P. M. BEDARD,
Curator.

ISIDORE AUGER,
Auctioneer.
Beloeil, 29th April, 1889.

1858

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Jean Baptiste Blanchard, forwarder, Montreal and Ottawa.

The undersigned will sell by auction at his office, number 11, Hospital St. Montreal, on SATURDAY, the SIXTH day of JULY, 1889, at ELEVEN o'clock a. m., the following property :

An emplacement situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the county of Jacques-Cartier, forming part of a farm known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Anne, under the official number three hundred and five (No. 305), to be taken the said emplacement at a point thirty feet distant french measurement from the north east line of official lot No. 304, on said plan and book of reference, which said thirty feet are to be used as a street to be opened, the said emplacement measuring three hundred and forty eight feet in width or thereabout on the whole depth existing between the public highway and the Ottawa river, and enclosed within the following limits ; bounded at one end towards the north by the public highway, at the other end towards the south by the Ottawa river, on the south west side by that part of the said official lot 305, measuring thirty feet in width which is comprised between the north east line of the said lot No. 304 and part of lot 305, and on the other side by the remainder of said lot No. 305—with a frame house on stone foundation, and the out buildings thereof.

The above immoveables will be sold subject to the mortgages and other charges which may affect it.

J. N. FULTON,
11, Hospital, St. Montreal.

1648

Rules of Court

Province of Québec, } In the Circuit Court.
District of Bedford. }
No. 1726.

Wednesday, the eighth day of May, one thousand eight hundred and eighty nine.

Present : The Honorable Mr. Justice TAIT, J. S. C.
Thomas Kirk, of the township of Brome, in the district of Bedford, farmer, Plaintiff ;

vs

William Master, of the said township of Brome, in said district, Defendant.

It is ordered upon motion of H. Thomas Duffy, esquire, attorney for said Plaintiff, that, by a notice in the french and english languages, to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said William Master, the defendant above named, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the clerk of this Court, at the Court House, in the village of Sweetburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in the said gazette, in accordance with article 603 and 604 of the code of civil procedure.

By order of the Judge.

A. H. AMYRAULD,
Deputy C. C. C.

1994

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le district*
No. 656. } *de Québec, siégeant à Québec.*

Le treizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Présent : L'Honorable JULES E. LARUE, J. C. S.
Angélique Martel, de Saint-Sauveur de Québec,
veuve de Joseph Picard, en son vivant, menui-
sier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Antoine Blondeau, du même lieu, de Saint-Sauveur,
Défendeur ;

et

Narcisse Rioux et Charles Petitgrew, tous deux de
Québec, épiciers, et y faisant affaires comme tels
sous les noms de "N. Rioux & Cie," en société,
Tiers-saisis et Opposants.

Vu la requête des dits Narcisse Rioux et Charles
Petitgrew, faisant affaires comme susdit en société,
opposants en cette cause, et attendu qu'une certaine
somme d'argent provenant de la vente des effets du
défendeur a été déposée entre les mains du greffier
de cette Cour pour être payée à qui de droit, et vu
que l'insolvabilité du dit défendeur est alléguée dans
la dite opposition filée en la présente cause, il est
ordonné que par un avis à être inséré deux fois dans
les langues française et anglaise dans la *Gazette Offi-
cielle de Québec*, publiée dans les deux langues en la
ville de Québec, les créanciers du dit défendeur
soient notifiés de produire leurs réclamations contre
le dit défendeur Antoine Blondeau, et ce sous quinze
jours de la date de la première insertion du dit avis,
avec dépens contre le dit défendeur.

Vraie copie,

1983 2 Fiset, Burroughs & Campbell, G. C. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada*
No. 635.

Le neuvième jour de mai mil huit cent quatre-
vingt-neuf.

Présent : L'Honorable M. le Juge WURTELE.
William A. Prentice, Demandeur ;

vs.

John Steele, Défendeur.

La Cour, sur motion produite ce jour par le de-
mandeur ; Qu'attendu que le défendeur a déposé en
cour la somme de mille sept cent cinquante piastres
(\$1750.00) avec intérêt sur icelle à compter du
trente de novembre mil huit cent quatre-vingt-six,
pour le bénéfice et avantage des créanciers de feu
Walter M. Rice, en son vivant, de Montréal, insol-
vable, ordonne que, par un avis dans les langues
française et anglaise, à être publié deux fois dans la
Gazette Officielle de Québec, les créanciers du dit
Walter M. Rice, qui n'auraient pas encore produit
leurs réclamations, sont maintenant appelés à les
produire en cette cause, au bureau à Montréal, du
protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de
la date de la première insertion de tel avis dans la
dite gazette, accompagnées d'un état ou compte
assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du
code de procédure civile.

(Vraie copie),

2011 2 A. B. LONGPRÉ, P. C. S.

Licitations.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Terrebonne. } *pour le Bas-Canada.*
No. 287.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et
en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, sié-
geant dans le district de Terrebonne, le vingt-cin-
quième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-
neuf, dans une cause dans laquelle Thomas Burns,

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court for the district*
No. 656. } *of Quebec, sitting at Quebec.*

The thirteenth day of May, one thousand eight
hundred and eighty nine.

Present : The Honorable JULES E. LARUE, J. S. C.
Angélique Martel, of Saint Sauveur de Quebec,
widow of Joseph Picard, in his lifetime, joiner, of
the same place, Plaintiff ;

vs.

Antoine Blondeau, of the same place, of Saint Sau-
veur, Defendant ;

and

Narcisse Rioux and Charles Petitgrew, both of Que-
bec, grocers, and there doing business as such in
partnership under the name of N. Rioux & Co.,
Garnishees and opponents.

Considering the petition of the said Narcisse
Rioux and Charles Petitgrew, doing business as
aforesaid, in partnership, opponents in this cause,
and considering that a certain sum of money the
produce of the sale of the moveables of the defend-
ant has been deposited with the clerk of this court
to be paid to whomever may be entitled thereto,
and considering that the insolvency of said defend-
ant is illegal in the said opposition filed in the pre-
sent cause, the creditors of the said defendant are
ordered to file their claims against the said defend-
ant Antoine Blondeau, within fifteen days from the
date of the first insertion of a notice to be inser-
ted twice in the french and english languages in the
Quebec official Gazette, published in both languages in
the city of Quebec, with costs against the said de-
fendant.

True copy

1984 Fiset, Burroughs & Campbell, C. C. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 635.

The ninth day of May, one thousand eight hundred
and eighty nine.

Present : The Honorable Mr. Justice WURTELE.
William A. Prentice, Plaintiff ;

vs.

John Steele, Defendant.

The Court, upon the motion this day filed by the
plaintiff inasmuch as the defendant has deposited
in court the sum of one thousand seven hundred
and fifty dollars (\$1750.00), with interest thereon
from the thirtieth day of November, one thousand
eight hundred and eighty six, for the benefit of the
creditors of the late Walter M. Rice, in his lifetime
of Montreal, an insolvent, doth order that, by a
notice in the french and english languages to be
inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the cre-
ditors of the said Walter M. Rice, who have not
already filed their claims, be now called upon to
file them in this cause in the office, in Montreal, of
the protonotary of this Court, within fifteen days
of the date of the first insertion of such notice in the
said gazette, accompanied by statement or account
with proper vouchers, in accordance with the 603rd
and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(True copy),

2012 A. B. LONGPRÉ, P. S. C.

Licitations.

Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of Terrebonne. } *Lower Canada.*
No. 287.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in vir-
tue of a judgment of the Superior Court, sitting in
the said district of Terrebonne, on the twenty-fifth
day of January, one thousand eight hundred and
eighty nine, in a cause wherein Thomas Burns, of

cultivateur, du township de Gore, dans le dit district, est Demandeur ; et Dame Maria Craig, du township d'Harrington, dit district, veuve de feu Henry Burns, en son vivant, cultivateur, du même lieu, tant en son nom propre et personnel comme ayant été commune en biens avec le défunt Henry Burns, que comme tutrice aux enfants issus de son mariage avec feu Henry Burns, savoir : Maria Catherine Burns, Anne Jane Burns et Elizabeth Margaret Burns, aussi Henry G. Dixon, cultivateur, du township de Chatham, dit district, en sa qualité de tuteur aux propriétés des dits mineurs ; ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir :

1° La moitié sud du lot numéro sept (7) situé dans le neuvième rang du township d'Harrington, dit district, contenant environ cent acres en superficie. 2° La moitié sud du lot numéro neuf (9) situé dans le dixième rang du dit township d'Harrington.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de JUNE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, de la Cour Supérieure de ce district, au village de Sainte-Scholastique, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente ; et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. A. N. MACKAY,
Avocat du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 30 mars 1889. 1415 3
[Première publication, 6 avril 1889.]

Province de Québec, }
District de Bedford. } Cour Supérieure.
No. 4088.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sweetsburg, dans le district de Bedford, le vingt-sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, dans une cause sous le numéro 4088, dans laquelle Edward Lee, cultivateur, du township de Dunham, dans le dit district, est Demandeur ; et Emily V. Lee et Flora R. Lee, filles majeures et usant de leurs droits, toutes deux de la paroisse de Saint-Armand Est, dans le dit district ; George Reed Lee, de Malden, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique ; George L. Hill, de la dite paroisse de Saint-Armand Est et Bertha Ann Hill, de Richford, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de Rodman Homer Whitman, du même lieu et dûment autorisée par son dit mari aux fins des présentes, et le dit Rodman Homer Whitman, tant personnellement que pour les fins de telle autorisation ; et Joseph Lee, du township de Dunham susdit, et Selby Lee, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, sont Défendeurs ; ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir :

1° Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le township de Dunham susdit, formant partie du lot numéro onze dans le sixième rang des lots dans le dit township, borné comme suit : à l'ouest par le chemin public, dans le village de Dunham, au nord par les terres appartenant au presbytère Methodist, à l'est par les terrains du dit Joseph Selby, et au sud par les terrains de Stevens Baker, supposé contenir trois quarts d'acre, plus ou moins — avec les bâtisses dessus faites et érigées ; le dit morceau de terre étant maintenant connu sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Dunham, comme le lot numéro quatre-vingt. (80).

the township of Gore, in said district, farmer, is Plaintiff, and Dame Maria Craig, of the township of Harrington, said district, widow of the late Henry Burns, in his lifetime, of the same place, farmer, as well in her own and private name, as having been in community of property with the late Henry Burns, as tutrix to the children issue of her marriage with the said late Henry Burns, to wit : Maria Catherine Burns, Ann Jane Burns and Elizabeth Burns, also Henry G. Dixon, of the township of Chatham, said district, farmer, in his capacity of tutor to the property of the said minors ; ordering the licitation of the immoveables, described as follows, to wit :

1° The south half of lot number seven (7) situate in the ninth range of the township of Harrington, said district, containing about one hundred acres in superficies. 2° The south half of lot number nine (9) situate in the tenth range of said township of Harrington.

The above described property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, sitting court, in the court house, of the Superior Court of this district, at the village of Sainte Scholastique, at ELEVEN o'clock in the forenoon of this day ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,

Attorney ad litem for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 30th March, 1889. 1416
[First published, 6th April, 1889.]

Province of Quebec, }
District of Bedford. } Superior Court.
No. 4088.

LICITATION

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court for Lower Canada, sitting at Sweetsburg in the district of Bedford, on the twenty sixth day of March one thousand eight hundred and eighty nine, in a certain cause under the number 4088, in which Edward Lee, of the township of Dunham, in said district, farmer, is Plaintiff ; and Emily V. Lee and Flora R. Lee, both of the parish of Saint Armand East, in said district, spinsters, filles majeures et usant de leurs droits, George Reed Lee, of Malden, in the State of Massachusetts, one of the United States of America ; George L. Hill, of the parish of Saint Armand East aforesaid, and Bertha Ann Hill, of Richford, in the State of Vermont, one of the United States of America, wife of Rodman Homer Whitman, of the same place, and hereto duly authorized by her said husband, and the said Rodman Homer Whitman as well personally as for the purpose of such authorization, and Joseph Lee, of the township of Dunham aforesaid, and Selby Lee, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, are Defendants ; ordering the sale of a certain immoveables described as follows, to wit :

1° That certain piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Dunham aforesaid, forming part of lot number eleven in the sixth range of lots in said township, bounded as follows : on the west by the public highway in the village of Dunham, on the north by the lands belonging to the Methodist Parsonage, on the east by the lands of said Joseph Selby and on the south by the lands of Stevens Baker, supposed to contain three quarter of an acre, be the same more or less, — together with all the the buildings made and erected thereon ; the said piece of land being now known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of said village of Dunham as lot number eighty (80) ;

2° Tout ce certain morceau ou lopin de terre situé dans le dit township de Dunham, formant partie du lot numéro dix, dans le sixième rang des lots dans le dit township, borné comme suit : à l'ouest par le terrain connu comme le *Wesleyan Parsonage*, et le lot ci-dessus décrit, au nord par le chemin public, à l'est par le terrain d'Alanson Curtis, ou représentants, et au sud, par les terrains de Joseph Selby et Stevens Baker ou représentants ; supposé contenir trois quarts d'acre, tel qu'il était alors, (savoir : le premier jour de novembre mil huit cent soixante-sept), entouré par une clôture, le tout plus ou moins—avec toutes les bâtisses et améliorations dessus et autres dépendances quelconques y appartenant ; le dit morceau de terre étant maintenant connu sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Dunham, comme le lot numéro soixante-dix-huit (78).

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis en vente et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, le **TREIZIEME** jour de **JUIN** prochain (1889), au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la cour, et séance tenante ; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la dite vente et adjudication ; et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivent l'adjudication, et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forcloses de le faire.

HALL & LEONARD,

P. C. S.

Sweetsburg, 26 mars 1889.

1423 3

[Première publication, 6 avril 1889.]

2° All that certain piece or parcel of land situated in the said township of Dunham, forming part of lot number ten in the sixth range of lots in said township, bounded as follows : on the west by the land known as the *Wesleyan Parsonage* and the lot above described, on the north by the public highway, on the east by the lands of Alanson Curtis, or representatives, and on the south by the lands of Joseph Selby and Stevens Baker, or representatives, supposed to contain three quarters of an acre, as was then (to wit : on the first day of November, eighteenth hundred and sixty seven) included within a fence, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon and other the appurtenances and dependencies whatsoever thereto belonging ; the said piece of land being now known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of said village of Dunham as lot number seventy eight (78).

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the **THIRTEENTH** day of **JUNE** next, (1889), sitting the said superior court, in the court room, of the court house, at Sweetsburg aforesaid ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HALL & LEONARD,

P. S. C.

Sweetsburg, 26th March, 1889.

1424

[First published, 6th April, 1889.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) **D**ANS l'affaire de **JOSEPH**
No. 26.) **MARTINEAU**, mar-
chand, de Stanfold, failli.

1° La moitié indivise d'un emplacement sis et situé dans le village de Princeville, canton de Stanfold, connu et désigné sous le numéro quarante deux (42), du cadastre ;

2° La moitié indivise d'un autre emplacement sis et situé dans le dit village de Princeville, connu et désigné sous le numéro cent quarante-six (146), du cadastre ;

3° La moitié indivise d'un autre emplacement sis et situé dans le dit village de Princeville, connu et désigné sous le numéro cent quarante-sept (147), du cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) **I**N the matter of **JOSEPH**
No. 26.) **MARTINEAU**, merchant,
of Stanfold, insolvent.

1° The undivided half of an emplacement lying and being in the village of Princeville, township of Stanfold, known and designated under number forty two (42) of cadastre ;

2° The undivided half of another emplacement lying and being in the said village of Princeville, known and designated under number one hundred and forty six (146) of cadastre ;

3° The undivided half of another emplacement lying and being in the said village of Princeville, known and designated under number one hundred and forty seven (147) of cadastre ;

To be sold at the parochial church door of Saint

de Saint Eusèbe de Stanfold, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 27 mars 1889. 1357 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } J. A. QUESNEL, écuyer,
No. 88. } J. avocat, Demandeur,
contre Dame M. THIVIERGE, Défenderesse.

Le numéro deux cent vingt-six (226), du cadastre pour le village d'Arthabaskaville—avec une maison et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 3 mai 1889. 1867 2
[Première publication, 4 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, son tpar le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ALEXANDER MOR-
District de Beauharnois, } RISON, Demandeur;
No. 575. } vs. GODEFROI CLE-
ROUX, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte Barbe, connue aux plan et livre de renvoi officiels, pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro vingt-trois (23)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 avril 1889. 1427 3
[Première publication, 6 avril 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois.

Province de Québec, } NAPOLEON LEDUC,
District de Beauharnois, } Demandeur; vs.
No. 58. } Dame LYDIA ANN
MADDEN, Défenderesse.

Un emplacement portant le No. 114, des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à UNE

Eusèbe de Stanfold, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 27th March, 1889. 1358
[First published, 30th March, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } J. A. QUESNEL, Esquire,
No. 88. } J. advocate, Plaintiff;
against Dame M. THIVIERGE, Defendant.

Number two hundred and twenty six (226), of cadastre for the village of Arthabaskaville—with a house and dependencies.

To be sold, at my office, in the village of Arthabaskaville, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd May, 1889. 1868
[First published, 4th May, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ALEXANDER MOR-
District of Beauharnois, } RISON, Plaintiff;
No. 575. } vs. GODEFROI CLE-
ROUX, Defendant.

A farm being and situated in the parish of Sainte Barbe, known on the official plan and in the book of reference for the parishes of Sainte Anicet and Sainte Barbe, under number twenty three (23)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, MONDAY, on the TENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty fifth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd April, 1889. 1428
[First published, 6th April, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Québec, } NAPOLEON LEDUC,
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
No. 38. } DAME LYDIA ANN
MADDEN, Defendant.

An emplacement bearing No. 114 on the official plan and in the book of reference for the town Salaberry de Valleyfield—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the THIRTY FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the

heure de l'après-midi. Bref rapportable le dix juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 22 mars 1889. 1317 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de MAR-
District de Bedford. } **THA AMANDA SAW-**
No. 26. } **YER, Demanderesse; vs.**
C. H. & D. H. SAWYER, Défendeurs, et W. Alexander Caldwell, Curateur.

Conformément au mandat émis dans cette affaire, par W. Alexr. Caldwell, curateur dûment nommé aux biens des dits C. H. & D. H. Sawyer, faillis, et daté de la cité de Montréal, le 20 mars 1889, et adressé au shérif du district de Bedford, j'ai pris et saisi les terres et tenements ci-après décrits ci-devant la propriété des dits défendeurs C. H. & D. H. Sawyer, à savoir :

1° Un magasin et une maison unis situés dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, district de Bedford, et dépendances, étant le lot numéro quatre cent vingt-huit (428) du plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite paroisse.

2° Une maison et dépendances situées sur partie des lots quatre cent cinquante-neuf (459) et quatre cent soixante (460) des dits plan du cadastre et livre de renvoi.

3° Un lot à bâtir et dépendances portant les numéros quatre cent cinquante-huit et partie des numéros quatre cent cinquante-neuf (459) et quatre cent soixante (460) des dits plan de cadastre et livre de renvoi de la dite paroisse.

4° Un morceau de terre ou ferme avec les bâtisses sus-érigées, situé dans la dite paroisse et portant le numéro dix-huit (18) des dits plan du cadastre et livre de renvoi.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, **MARDI**, le **QUATRIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 23 mars 1889. 1337 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

afternoon Writ returnable on the tenth June also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 22nd March, 1889. 1318
[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.

Province of Quebec, } **IN RE MARTHA AMAN-**
District of Bedford. } **DA SAWYER, Plaintiff;**
No. 26. } **vs. C. H. & D. H. SAWYER,**
Defendants and W. Alexander Caldwell, curator.

In accordance with the warrant issued in this matter by W. Alexr. Caldwell, curator duly appointed to the estate of the said C. H. & D. H. Sawyer, insolvents and dated at the city of Montreal, 20th March, 1889, and directed to the sheriff of the district of Bedford, I have taken and seized the lands and tenements hereinafter described heretofore the property of the said defendants C. H. & D. H. Sawyer, to wit :

1° A store and dwelling house combined situated in the parish of Saint George de Clarenceville, district of Bedford and premises being lot number four hundred and twenty eight (428), of the cadastral plan and book of reference of said parish.

2° A dwelling house and premises situate on part of lots four hundred and fifty nine (459) and four hundred and sixty (460) of said cadastral plan and book of reference.

3° A dwelling house lot and premises, bearing the numbers four hundred and fifty eight (458), and part of numbers four hundred and fifty nine (459), and four hundred and sixty (460), of said cadastral plan and book of reference of said parish.

4° A piece of land or farm with the buildings thereon, situate in said parish and bearing the number eighteen (18), of said cadastral plan and book of reference.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, on **TUESDAY** the **FOURTH** day of **JUNE** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said warrant returnable on the fifteenth day of June next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 23rd March, 1889. 1338
[First published, 30th March, 1889.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **DENIS PELLETIER**,
No. 9286. } Cultivateur, de Notre-Dame du Lac, Demandeur; contre **CHARLES BEAULIEU**, cultivateur, ci-devant de l'endroit appelé Saint-Eusèbe de Cabano, et actuellement aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre d'environ deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant la moitié nord-est du lot No. 49 du douzième rang du canton Cabano, située à l'endroit appelé Saint-Eusèbe de Cabano; à charge par l'acquéreur, 1° de payer les droits dus au gouvernement sur ce dernier lot; 2° de payer le premier de novembre de chaque année à Joseph Beaulieu, sa vie durant, une somme de huit piastres par année.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, en la paroisse de l'Isle Verte, **VENDREDI**, le **TRENTE ET UNIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 26 mars 1889.Shérif.
1331 3

[Première publication, 30 mars 1889.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **DENIS PELLETIER**,
No. 9286. } farmer, of Notre Dame du Lac, Plaintiff; against, **CHARLES BEAULIEU**, farmer, heretofore of the place called Saint Eusèbe de Cabano, and actually in the United States of America, Defendant, to wit :

A land of about two arpents in front by twenty eight arpents in depth, being the north east half of lot No. 49, of the twelfth range of township of Cabano, situated in the place called Saint Eusèbe de Cabano; to the charge by the purchaser, 1° to pay the rights due to the government upon this last lot; 2° to pay on the first November each year, to Joseph Beaulieu, during his lifetime, a sum of eight dollars a year.

To be sold at the registry office of the county of Témiscouata, in the parish of l'Isle Verte, **FRIDAY**, the **THIRTY FIRST** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 26th March, 1889.

Sheriff.
1332

[First published, 30th March, 1889.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE B. CRAMP**,
No. 1534. } écuier, avocat, des cités et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **HEATHCOTE L. JACKSON**, comptable, de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le dit district, étant le lot de subdivision numéro trente-trois (33) du lot connu et

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE B. CRAMP**, es-
No. 1534. } quire, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **HEATHCOTE L. JACKSON**, accountant, of Côte Saint-Antoine, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Notre-Dame de Grâce, in the said district, being the subdivision lot number thirty-three (33) of the lot

désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, (Côte Saint-Antoine), sous le numéro deux cent vingt (220-33) ; borné en front par l'avenue Lansdowne, ci-devant avenue Dolan, contenant cinquante pieds de largeur sur cent trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en briques à un étage et une autre bâtisse en voie de construction, attenant à la dite maison.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1889. 1753 2
[Première publication, 27 avril 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour de circuit pour le comté de Soulanges—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE DOUCET**, com-
No. 3751. } merchant, du village de la
Station du Côteau, comté de Soulanges, district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de **JOSEPH LECLERC**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges, du côté sud-est de la rivière à Delisle, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro deux cent soixante et deux (No. 262) et contenant environ soixante et douze arpents ; bornée en front par la rivière à Delisle—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, mais à distraire de cette dite terre, le terrain pris par la compagnie de chemin de fer "Le Grand Tronc" qui la traverse et formant une superficie d'une arpent et treize perches.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le TRENTE ET UN de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatre de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mars 1889. 1363 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure, Montréal

Canada, } **LA COMPAGNIE DITE**
Provinces de Québec, } **"THE TRUST AND**
District d'Ottawa. } **LOAN COMPANY OF CA-**
No. 854. } **NADA,** une corporation lé-
galement constituée par acte public du parlement et ayant sa place d'affaire principale pour la pro-

known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, (Côte Saint-Antoine), under number two hundred and twenty (220-33) ; bounded in front by Lansdowne Avenue, heretofore Dolan Avenue, containing fifty feet in width by one hundred and thirty-five feet in depth, english measure, more or less—with one story brick house and another building in erection, joining the said house.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHT day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1889. 1754
[First published, 27th April, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Soulanges—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE DOUCET**, trader,
No. 3751. } of the village of Côteau
Station, county of Soulanges, district of Mon-
treal, plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH LECLERC**, farmer, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, defendant.

A land being and situated in the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, in the county of Soulanges, on the south east side of river Delisle, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Ignace of Côteau du Lac, under number two hundred and sixty-two (262), and containing about seventy-two arpents ; bounded in front by river Delisle—with a house, barn, and other buildings thereon erected, reserving from said land the land taken by the Grand Trunk Railway Company which crosses it, and forming a superficies of one arpent and thirteen perches.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th March, 1889. 1364
[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff's Sales -Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montreal.

Canada, } **THE TRUST AND LOAN**
Province of Quebec, } **COMPANY OF CANA-**
District of Ottawa. } **DA,** a corporation legally con-
No. 834. } stituted by public act of Par-
liament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal,

vince de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements d'ANTOINE POUPORE, du canton de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt a (20a), contenant cent deux acres, le lot vingt et un a (21a), contenant cent quatre acres, le lot vingt-deux (22), contenant deux cent seize acres, sauf et excepté dix acres vendus pour taxes à un certain W. E. Brown, le lot numéro vingt-trois (23), contenant deux cent dix acres, le lot numéro vingt-quatre (24), contenant deux cent dix acres moins un huitième d'acres ($\frac{1}{8}$) vendu pour taxes à un certain Alfred Carrière, le lot numéro vingt-cinq (25), contenant deux cent cinq acres moins un huitième d'acres ($\frac{1}{8}$), vendu pour taxes à un certain Camille Carrier, le lot numéro vingt-six (26), contenant deux cent sept acres, le lot numéro vingt-sept (27), contenant deux cent sept acres, tous les dits lots ci-haut, étant dans le huitième rang du canton de Buckingham dans le comté d'Ottawa, et le tout conformément aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Buckingham.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le TRENTE ET UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unieme jour de mai 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 26 mars 1889.

Shérif.
1361 3

[Première publication, 30 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) CLEOPHAS LECLERC, de la No. 1293.) Cité de Québec, marchand cordonnier; contre DAME MARIE TRUDELLE, de la paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans, veuve de Etienne Ferland, du même lieu, cultivateur, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, à savoir :

Le No. 78 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant une terre de 100 arpents 97 perches et 162 pieds en superficie, située sur le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre Isle d'Orléans le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 23 mai 1889.

Shérif.
2151

[Première publication, 25 mai 1889.]

plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE POUPORE, of the township of Buckingham, in the county and district of Ottawa, defendant, to wit :

Lot twenty a (20a), containing one hundred and two acres, lot twenty one a (21a), containing one hundred and four acres, lot twenty two (22), containing two hundred and thirteen acres, save and except ten acres sold for taxes to one W. E. Brown, lot number twenty three (23), containing two hundred and ten acres, lot number twenty four (24), containing two hundred and ten acres, less one eighth of an acre ($\frac{1}{8}$), sold for taxes to one Alfred Carrière, lot number twenty five (25), containing two hundred and five acres, less one eighth of an acre ($\frac{1}{8}$), sold for taxes to one Camille Carrier, lot number twenty six (26), containing two hundred and seven acres, lot number twenty seven (27), containing two hundred and seventy acres, all the said foregoing lots being in the eighth range of the township of Buckingham, in the county of Ottawa, and the whole according to the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Buckingham.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Nazianze de Buckingham, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May, 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 26th March, 1889.

Sheriff.
1362

[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Quebec, to wit :) CLEOPHAS LECLERC, of the No. 1293.) City of Quebec, merchant, shoemaker, against DAME MARIE TRUDELLE, of the parish of Saint-Pierre, Isle d'Orléans, widow of Etienne Ferland, of the same place, farmer, personally and in her quality of tutrix to her minor children, to wit :

No. 78 of the official cadastre of the parish of Saint Pierre, Isle d'Orléans, county of Montmorency, being a land of one hundred arpents ninety seven perches and 162 feet in superficies, situated along the Saint Lawrence river—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre, Isle d'Orléans, on the TWENTY SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's office,
Quebec, 23rd May, 1889.

Sheriff.
2152

[First published, 25th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **P**AMPHILE ERNEST FIL-
No. 447. } TEAU, de la paroisse de
Saint-Louis de Lotbinière, marchand ; contre
CHERI BERNARD, de la cité de Montréal, à sa-
voir :

Le No. 94 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un emplacement situé au premier rang ; borné au nord au chemin royal, au sud à Jean Portelance, au nord-est à la côte du chemin royal qui l'avoisine, au sud-ouest à Fulgence Beaudet—avec maison, grange dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 mai 1889. 2149
[Première publication, 25 mai 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JAMES
No. 2302. } MAHER, cultivateur, de
Saint-Gabriel de Valcartier, dans le district de Qué-
bec, est Demandeur ; contre WILLIAM GOOD-
FELLOW, de Valcartier, dans le district de Qué-
bec, cultivateur et secrétaire de la municipalité, est
Défendeur. Le dit William Goodfellow contre le dit
demandeur James Maher, à savoir :

1° Partie du lot No. 152 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, la dite partie étant un lot de terre de 4½ arpents de front sur 30 arpents de profondeur ; bornée vers l'ouest par le résidu du dit lot No. 152, appartenant à Charles Fitzpatrick ou ses représentants et vers l'est par le lot No. 151 du dit cadastre, et située dans la 3e concession (Nouvelle.)

2° Lot No. 151 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant une terre de 90 arpents en superficie, située dans la 3e concession (Nouvelle.)

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 avril 1889. 1731 2
[Première publication, 27 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du Comté d'Yamaska.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **E**MELIE DESAUTELS, De-
No. 563. } manderesse ; contre LOUIS
HEROUX, Défendeur.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **P**AMPHILE ERNEST FIL-
No. 447. } TEAU, of the parish of Saint
Louis de Lotbinière, merchant ; against CHERI
BERNARD, of the city of Montreal, to wit :

No. 94 of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being an emplacement situated in the first range ; bounded on the north by the Queen's road, on the south by Jean Portelance, on the north east by the hill of the Queen's road, along the same on the south west by Fulgence Beaudet, with house, barn thereon erected circumstances and dependencies without reserve.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière on the TWENTY SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 23rd May, 1889. 2150
[First Published, 25th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a case wherein JAMES
No. 2302. } MAHER, farmer, of Saint
Gabriel of Valcartier, in the district of Quebec, is
Plaintiff ; against WILLIAM GOODFELLOW, of
Valcartier, in the district of Quebec, farmer and se-
cretary of the municipality, is Defendant. The said
William Goodfellow, against the said plaintiff James
Maher, to wit :

1° Part of lot No. 152 of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel of Valcartier, county of Quebec, said part being a lot of land of 4½ arpents in front by 30 arpents in depth ; bounded towards the west by the remainder of said lot No. 152 belonging to Charles Fitzpatrick or his representatives, and towards the east by lot No. 151 of said cadastre, and situate in the 3rd concession (Nouvelle.)

2° Lot No. 151 of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel of Valcartier, county of Quebec, being a land of 90 arpents in superficies, situated in the 3rd concession (Nouvelle.)

To be sold at the parochial church door of Saint Gabriel of Valcartier, on the TWENTY EIGHT day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th April, 1889. 1732
[First published, 27th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Yamaska.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **E**MELIE DESAUTELS, Plain-
No. 563. } tiff ; against LOUIS HE-
ROUX, Defendant.

Une portion de terre située sur la treizième concession de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur, prenant ensuite un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis les deux dits arpents à aller au Ruisseau Pocasso, où elle borne par le bout nord-ouest; bornée à l'autre bout par le chemin de front de la dite concession, par le côté nord-est à Antoine Laplante et au lot No. 346, et de l'autre côté au lot No. 344, laquelle portion de terre est décrite comme étant la partie sud-est du lot No. 345 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie de Déguire.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 avril 1889. 1765 2
[Première publication, 4 mai 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : { MARC ETIENNE GUERTIN, No. 3357. } Demandeur ; contre HENRI DUHAMEL et DAME ODILE CHAPDELAIN, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Odile Chapdelaine.

1° La moitié indivise d'un morceau de terre située en la paroisse de Saint-Ours, concession de la Rivière Richelieu, connu le dit morceau de terre au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ours, comme faisant partie du lot numéro soixante et onze (No. 71), de la contenance de cent pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à huit pieds d'une décharge qui se trouve en arrière des bâtisses érigées sur le dit morceau de terre, d'un côté à Joseph Mathieu et d'autre côté à Bazile Mathieu—avec la moitié indivise des bâtisses y érigées.

2° La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la ville de Saint-Ours, sur la Rivière Richelieu, connu le dit morceau de terre au cadastre officiel de la dite ville de Saint-Ours, sous les numéros quatre-vingt-sept et quatre-vingt-huit (Nos. 87 et 88), de la contenance de soixante et dix pieds de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec la moitié indivise des bâtisses dessus érigées.

3° La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la ville de Saint-Ours, sur la rue Immaculée Conception, connu le dit morceau de terre au cadastre officiel de la dite ville de Saint-Ours, sous le numéro quatre-vingt-trois (No. 83), de la contenance de soixante et dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec la moitié indivise des bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires des immeubles ci-dessus désignés, de payer à Dame Marie Anne Giraldi, sa vie durant, de la ville de Saint-Ours, veuve de feu Léon Chapdelaine, en son vivant, marchand, du même lieu, une rente annuelle de deux cents piastres payable le trentième jour du mois de mars de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 1er mai 1889. 1861 2
[Première publication, 4 mai 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : { JOSEPH GUERTIN, Deman- No. 2228B. } deur ; contre EDOUARD GLADU, défendeur.

A portion of land situated on the thirteenth concession of the parish of Saint Pie de Deguire, containing one arpent in front by two arpents in depth, thence being one arpent and a half in front by the depth that there may be from the said two arpents to the Ruisseau Pocasso, when it ends at its north west extremity; bounded at the other end by the front road of the said concession, on the north east side by Antoine Laplante and by lot No. 346, and on the other side by lot No. 344, which portion of land is described as being the south east part of lot No. 345 of the official cadastre for the parish of Saint Pie de Deguire.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie de Deguire, on the FIFTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th April, 1889. 1765
[First published, 4th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit : { MARC ETIENNE GUERTIN No. 3357. } Plaintiff; against HENRI DUHAMEL and Dame ODILE CHAPDELAIN, Defendant.

As belonging to the said Dame Odile Chapdelaine.

1° The undivided half of a piece of land situated in the parish of Saint Ours, concession of River Richelieu, known the said piece of land on the official cadastre for the said parish of Saint Ours, as being a part of lot number seventy one (No. 71), containing one hundred feet in front by one hundred and twenty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's road, in depth at eight feet from a brook which is in rear of the buildings erected upon the said piece of land, on one side by Joseph Mathieu and on the other side by Basile Mathieu—with the undivided half of the buildings thereon erected.

2° The undivided half of a piece of land situated in the town of Saint Ours, on Richelieu River, known the said piece of land on the official cadastre for the said town of Saint Ours, under numbers eighty seven and eighty eight (Nos. 87 and 88), containing seventy feet in front by eighty one feet in depth the whole more or less—with the undivided half of the buildings thereon erected.

3° The undivided half of a piece of land situated in the town of Saint Ours, on Immaculée Conception street, known the said piece of land on the official cadastre for the said town of Saint Ours, under number eighty three (No. 83), containing seventy feet in front by one hundred and eighty feet in depth, the whole more or less—with the undivided half of the buildings thereon erected.

To the charge by the purchaser or purchasers of the immovables hereabove designated, to pay to Dame Marie Anne Giraldi, during her lifetime, of the town of Saint Ours, widow of the late Léon Chapdelaine, in his lifetime, merchant, of the same place, an annual rent of two hundred dollars, payable on the thirtieth day of March, each year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the SIXTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 1st May, 1889. 1862
[First published, 4th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit : { JOSEPH GUERTIN, plaintiff No. 2228B. } vs. EDOUARD GLADU, defendant.

Un morceau de terre situé en la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, en l'Île Saint-Ignace, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, sous le numéro seize (No. 16,) de la contenance de deux perches et sept pieds de front sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, le TRENTE ET UNIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif,
Sorel, 27 mars 1889.

[Première publication, 30 mars 1889.]

Shérif.
1391 3

A piece of land situated in the parish of la Visitation de l'Isle Dupas, in St. Ignace Island, known on the official cadastre for the said parish of La Visitation de l'Isle Dupas, under number sixteenth (No. 16) containing two perches and seven feet in front by seven arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of la Visitation de l'Isle Dupas, on the THIRTY FIRST day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, the said writ returnable on the fifth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's office,
Sorel, 27th March, 1889.

[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff.
1392

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—Siégeant à Rimouski.

Canada, } JULES BANVILLE, de la
Province de Québec, } paroisse de l'Assomption
District de Rimouski. } tion de Notre-Dame, canton
No. 1665. } McNider, dit district, De-
mandeur : contre NAZAIRE LEVESQUE, ci-de-
vant cultivateur, de la paroisse de l'Assomption de
Notre-Dame de McNider, district de Rimouski,
maintenant de Fall River, dans l'Etat du Massachu-
setts, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur,
savoir :

Une terre située dans le troisième rang du canton de McNider, en la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, contenant trois arpents ou environ de front, sur vingt-huit arpents ou environ de profondeur; bornée au nord au deuxième rang et au sud au quatrième rang, entre Dydime Fournier au sud-ouest et Joseph Massé au nord-est—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, sous les numéros deux cent soixante sept et deux cent soixante huit (267 et 268).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, dans le dit district, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet aussi prochain 1889.

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 24 avril 1889.

[Première publication, 27 avril 1889.]

Shérif.
1709 2

Cour Supérieure.—Siégeant à Rimouski.

Canada, } LOUIS NAPOLEON
Province de Québec, } DESROSIERS, mar-
District de Rimouski. } chand, de la paroisse de
No. 1666. } Notre-Dame de l'Assomp-

Superior Court—Sitting at Rimouski.

Canada, } JULES BANVILLE, of
Province of Québec, } the parish of l'Assomption
District of Rimouski. } de Notre-Dame, township
No. 1665. } McNider, said district,
Plaintiff; against NAZAIRE LEVESQUE, here-
tofore farmer, of the parish of l'Assomption de Notre
Dame de McNider, district of Rimouski, now of
Fall River, in the State of Massachusetts, one of
the United States of America, Defendant, to wit :

A land situated in the third range of the township of McNider, in the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, containing three arpents or about, in front, by twenty eight arpents or about in depth; bounded on the north by the second range, and on the south by the fourth range, on the south west by Dydime Fournier, and on the north east by Joseph Massé—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, under numbers two hundred and sixty seven, and two hundred and sixty eight (267 and 268.)

To be sold at the church door of the parish of Notre de l'Assomption de McNider, in the said district, on the TWENTY EIGHT day of JUNE next, (1889), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July also next, (1889.)

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,
Rimouski, 24th April, 1889.

[First published, 27th April, 1889.]

Sheriff.
1710

Superior Court.—Sitting at Rimouski.

Canada, } LOUIS NAPOLEON
Province of Québec, } DESROSIERS, mer-
District of Rimouski. } chant, of the parish of
No. 1666. } Notre Dame de l'Assomp-

tion de McNider, dit district, Demandeur ; contre ALEXANDRE DESROSIERS, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, dit district, maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en le deuxième rang du canton McNider, en la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, contenant une superficie de vingt-trois acres et vingt-quatre perches environ, de forme irrégulière, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, sous les numéros deux cent dix-huit et deux cent dix-neuf (218-219)—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en le troisième rang du canton McNider, en la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, contenant une superficie de cinquante acres, formant partie des lots numéros deux cent quarant-deux et deux cent quarante-trois des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendues en la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, dans le dit District, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain (1889), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour de juillet aussi prochain, 1889.

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 24 avril 1889.

Shérif.
1707 2

[Première publication, 27 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit siégeant à la Baie Saint-Paul.

— District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } ELZEAR DANAIS, bourgeois, rentier et cultivateur, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix ; contre JEAN BAPTISTE SIMARD, cultivateur, du même lieu, à savoir :

Un certain terrain situé en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en la concession Saint-Joseph, étant le lot No. 1522 du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul, contenant en superficie soixante arpents.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de Juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 18 mai 1889.

Shérif.
2099

[Première publication, 25 mai 1889.]

tion de McNider, said district, Plaintiff, against ALEXANDRE DESROSIERS, heretofore farmer, of the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, said district now in unknown places, Defendant.

1° A land of irregular outline situated in the second range of township McNider, in the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, containing in superficies about twenty three acres and twenty four perches, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre, for the said parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, under numbers two hundred and eighteen and two hundred and nineteen (218 and 219)—with buildings, circumstances and dependencies.

2° A land situated in the third range of township McNider, in the said parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, containing fifty acres in superficies, being part of lots numbers two hundred and forty two and two hundred and forty three, on the official plan and in the book of reference of the cadastre, for the said parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold in the said parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, in the said district, on the TWENTY EIGHTH day for JUNE next, (1889), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July also next, 1889.

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,
Rimouski, 24th April, 1889.

Sheriff.
1708

[First published, 27th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Baie Saint Paul—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } ELZEAR DANAIS, gentleman, No. 359. } rentier and farmer, of the parish Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, county of Charlevoix ; against JEAN BAPTISTE SIMARD, farmer of the same place, to wit :

A certain piece of land situated in the parish of Baie Saint Paul, in the concession of Saint Joseph ; being lot No. 1522, of the official cadastre for the parish of Baie Saint Paul, containing sixty arpents in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTY-SIX day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 18th May, 1889.

Sheriff.
2100

[First published, 25th May, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir :) **LE REVEREND MESSIRE JEAN-BAPTISTE PELLETIER**, de la paroisse de Saint Louis de l'Isle aux Coudres, prêtre et curé de la dite paroisse, et Charles Angers, avocat, de Saint-Etienne de la Malbaie, son procureur distrayant ; contre **DAME FELICITE HARVEY**, veuve de feu Ulric Bouchard et al., de la susdite paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant par indivis les six premiers lots de terre ci-après décrits, moitié à Dame Félicite Harvey et moitié à Dolphis Bouchard.

1° Le lot No. 46 du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-cinq arpents, trente-sept perches et cent soixante et deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

2° Le lot No. 381 du dit cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie huit arpents et quatre-vingt-dix perches, plus ou moins—sans bâtisses.

3° Le lot No. 68 du cadastre au dit, situé rang de la Branche, contenant en superficie quarante-huit arpents et quinze perches—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 395 du susdit cadastre, situé rang de la Branche, contenant en superficie douze arpents et soixante perches—sans bâtisses.

5° La moitié indivise du lot No. 410 du dit cadastre, située rang de la Branche (Batture), contenant en superficie sept arpents—sans bâtisses.

6° La moitié indivise du lot No. 412 du dit cadastre, rang de la Branche (Batture), contenant en superficie six arpents et quarante perches—sans bâtisses.

Comme appartenant au dit Dolphis Bouchard :

7° Le lot No. 74 du cadastre susdit, situé rang de la Branche, contenant en superficie vingt-quatre arpents, quarante-deux perches et cent soixante et deux pieds, plus ou moins—sans bâtisses.

8° Le lot No. 401 du cadastre susdit, rang de la Branche (Batture), contenant en superficie cinq arpents et quarante perches—sans bâtisses.

9° Tous les droits et prétentions consistant dans les six huitièmes d'un trente-quatrième ou les trois quarts d'une grande part appartenant par indivis, moitié à Dame Félicite Harvey et moitié à Dolphis Bouchard, dans le lot No. 427 du dit cadastre, situé rang de la Branche (Batture), contenant en superficie trois mille et sept arpents, lequel lot est communément appelé pêche à marsouins en eau profonde.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le QUATRIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 23 mars 1889. 1321 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Ex-*

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit :) **REVEREND MESSIRE JEAN-BAPTISTE PELLETIER**, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, priest and curate of the said parish, and Charles Angers, advocate, of Saint Etienne de la Malbaie, his attorney distrayant ; against **DAME FELICITE HARVEY**, widow of the late Ulric Bouchard et al., of the aforesaid parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, Defendants, to wit :

As belonging the undivided six first lots of land hereafter designated, half to Dame Félicite Harvey, and half to Dolphis Bouchard.

1° Lot No. 46 of the official cadastre for the parish of l'Isle aux Coudres, situated range de la Branche, containing in superficies forty-five arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty two feet, more or less—without buildings.

2° Lot No. 381 of the said cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies eight arpents and ninety perches, more or less—without buildings.

3° Lot No. 68 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies forty eight arpents and fifteen perches—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° Lot No. 395 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies twelve arpents and sixty perches—without buildings.

5° The undivided half of lot No. 410 of the said cadastre, situated range de la Branche (Batture), containing in superficies seven arpents—without buildings.

6° The undivided half of lot No. 412 of the said cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies six arpents and forty perches—without buildings.

As belonging to the said Dolphis Bouchard :

7° Lot No. 74 of the aforesaid cadastre, situated range de la Branche, containing in superficies twenty four arpents, forty two perches and one hundred and sixty two feet, more or less—without buildings.

8° Lot No. 401 of the aforesaid cadastre, range de la Branche (Batture), containing in superficies five arpents and forty perches—without buildings.

9° All the rights and privileges consisting in the six eighths of one thirty fourth or the three fourths of a great part belonging *par indivis*, half to Dame Félicite Harvey and half to Dolphis Bouchard, in the lot No. 427 of the said cadastre, situated range de la Branche (Batture), containing in superficies three thousand and seven arpents, which lot is commonly called "pêche à marsouins" at deep water.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the **FOURTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 23rd March, 1889. 1322
[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *pour annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

ponds, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JEAN F. AUDET**, de
No. 92. } la ville de Winooski,
dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis de l'Amérique, Chapelain de l'église catholique romaine de la dite ville de Winooski, demandeur ; contre les terres et tenements de **ANSELME S. RUEL**, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, défendeur ; à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Magog, étant de forme irrégulière, et le résidu du lot numéro six dans le dix-septième rang des lots de cette partie du canton de Magog (ci-devant Bolton), le dit morceau de terre étant situé sur le côté nord-ouest de la station du chemin de fer Waterloo et Magog et entrelacé devant ligne du chemin Waterloo et Magog et le chemin public conduisant de Magog à Waterloo, lequel dit morceau de terre est supposé contenir six acres et trois quarts de terre, en superficie, sans garantie de mesure précise (sauf et excepté, du dit morceau de terre, vingt-six centièmes d'un acre en superficie, le dit morceau de terre étant de forme triangulaire, et situé à la nouvelle ligne du dit chemin de fer Waterloo et Magog) tel que le tout se poursuit et comporte—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 mai 1889. **Député Shérif.** 2131
[Première publication, 25 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, } **ANTOINE CABANA**,
District de St. Hyacinthe } Demandeur ; contre
No. 721. } **JOSEPH LUSSIER**,
Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-André d'Acton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, deuxième rang du township d'Acton, étant la moitié ouest de la moitié ouest du lot No. 43 du dit township d'Acton ; borné en front au chemin du dit deuxième rang, en profondeur au cordon des terres du deuxième et troisième rangs, d'un côté à Alphonse Fradette, et de l'autre côté à Elie Mathurin, le dit terrain faisant partie du lot de terre connu et dési-

gated fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JEAN F. AUDET**, of the
No. 92. } town of Winooski, in the
state of Vermont, one of the United States of America, Pastor of the Roman Catholic Church of the said town of Winooski, Plaintiff : against the lands and tenements of **ANSELME S. RUEL** of the township of Magog, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A certain piece of land situate and being in the said township of Magog, being of an irregular form, and the residue of lot number six in the seventeenth range of lots of that part of the township of Magog, (formerly Bolton) being the said piece of land situated at the North West site of the station of the Waterloo and Magog Railway, and between the former track of the Waterloo and Magog road, and the public road leading from Magog to Waterloo, which said parcel of land is supposed to contain six acres and three quarters of land, in superficies, without guarantee, as to the precise quantity—(save and except deducting from the said parcel of land, twenty six hundredth of an acre in superficies, being the said parcel of land of a triangular form, and situated at the new track of the said Waterloo and Magog Railway), such as the whole is made and actually is—together with the buildings and improvement thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the Registration Division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's office, Deputy sheriff.
Sherbrooke, 22nd May, 1889. 2132
[First published, 25th May, 1889.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.

Canada, Province of Québec, } **ANTOINE CABANA**,
District of St. Hyacinthe } Plaintiff ; contre
No. 721. } **JOSEPH LUSSIER**,
Défendeur, à savoir :

A lot of land situated in the parish of Saint-André d'Acton, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, second range of the township of Acton, being the west half of the west half of lot No. 43, of the said township of Acton ; bounded in front by the highroad of the said second range in depth by the line dividing the lands of the said second range from those of the third range, on one side by Alphonse Fradette, and on the other side by Elie Ma-

gné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André d'Acton, sous le numéro cent trois (103).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André d'Acton, le TRENTE JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deux septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 mai 1889. 2103
[Première publication, 25 mai 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de Rouville.

Canada, } **H EGESIPPE**
Province de Québec, } **DESMARAIS,**
District de Saint-Hyacinthe. } marchand, du village
No. 619. } de Marieville, comté
de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, Deman-
deur ; contre ISAIE FOURNIER, cultivateur, de
la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dits comté
et district, Défendeur, à savoir :

1° Une petite étendue de terrain de forme irrégulière, située en la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté ouest, contenant environ un arpent et demi en superficie, sans garantie de mesure précise, à prendre à la frontière de la terre numéro deux cent trente-sept, près de la ligne nord et contournée par le ruisseau Saint-Louis, pour la plus grande partie, lequel terrain fait partie de la terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro deux cent trente-sept (237).

2° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro deux cent trente-six (236).

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DIX de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huit juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 avril 1889. 1429 3
[Première publication, 6 avril 1889.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, } **CHARLES AU-**
Sainte-Scholastique, à savoir : } **GUSTE MAXI-**
No. 38. } **MILIEN GLO-**
BENSKY, Demandeur ; vs. **LUDGER EDESSE**
COTE, Défendeur.

thurin, the said lot of land being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-André d'Acton, under number one hundred and three (103).

To be sold at the church door of the said parish of Saint-André d'Acton, the THIRTEETH of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 20th May, 1889. 2104
[First published, 25th May, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville.

Canada, } **H EGESIPPE**
Province of Quebec, } **DESMARAIS,**
District of Saint-Hyacinthe. } trader, of the village
No. 619. } of Marieville, county
Rouville, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ;
against ISAIE FOURNIER, farmer, of the parish
of Sainte-Marie de Monnoir, said county and district,
Defendant, to wit :

1° A small extent of land of irregular form, situated in the said parish of Sainte-Marie de Monnoir, Saint-Louis range, west side, containing about one arpent and a half in superficies, without guarantee of precise measuring to be taken at the front of the lot of land number two hundred and thirty seven, near the north line and surrounded for the most part by the stream, Saint-Louis, this piece of land forming part of lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte-Marie de Monnoir, under the number two hundred and thirty seven, (237).

2° A lot of land situated in the said parish of Sainte-Marie de Monnoir, Saint-Louis range, west side, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Marie de Monnoir, under number two hundred and thirty six, (236).

To be sold at the church door, of the said parish of Sainte-Marie de Monnoir, the TENTH of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 2nd April, 1889. 1430
[First published, 6th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } **CHARLES AU-**
Sainte-Scholastique, to wit : } **GUSTE MAXI-**
No. 38. } **MILIEN GLO-**
BENSKY, Plaintiff ; vs. **LUDGER EDESSE COTE,**
Defendant.

L'immeuble mentionné et décrit en la cédule marquée A annexée au dit bref comme suit, savoir :

Un terrain connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-seize (496) du cadastre seigneurial de la dite seigneurie, fait et reçu le 24 janvier 1862, par H. Judah, commissaire, et sous le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493) du cadastre hypothécaire pour la paroisse de Saint-Jérôme, (en la côte Dalhousie de la dite paroisse), dans les comté et district de Terrebonne, contenant environ cinquante arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 avril 1889. 1425 3
[Première publication, 6 avril 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, EDOUARD HENEY ET
Sainte-Scholastique, AL, Demandeurs; vs.
à savoir: No. 6. JONAS MARTIN, Défendeur.

1° Un dixième indivis dans le lot de terre situé dans la concession du cordon de la côte Saint-Antoine, en la paroisse de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro cent quatre-vingt-treize (193)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un dixième indivis dans le lot de terre situé dans la troisième concession de Paisley en la paroisse de Sainte-Sophie, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro quatre-vingt-trois (83).

3° Un dixième indivis dans le lot de terre situé dans la troisième concession de Paisley, en la paroisse Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro quatre-vingt-quatre (84).

Pour être vendus comme suit : le dixième indivis du lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme dit district, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le dixième indivis du lot en second lieu désigné ainsi que le dixième indivis du lot en troisième lieu sus-désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie dit district, le MEME jour à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain (1889).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 26 mars 1889. 1359 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

The immoveable mentioned and described in the schedule marked A annexed to the writ as follows, to wit :

A lot of land known and designated under the number four hundred and ninety six (496) of the seigniorial cadastre of the said seigniorie, made and received on the 24th January, 1862, by H. Judah, commissioner, and under the number four hundred and ninety three (493) of the hypothecary cadastre for the parish of Saint Jérôme, (in the hill Dalhousie of the said parish), in the county and district of Terrebonne, containing about fifty arpents in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the EIGHTH day of June next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said returnable on the thirteenth day of June next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 2nd April, 1889. 1426
[First published, 6th April, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Terrebonne.
District of Terrebonne, EDOUARD HENEY ET
Sainte-Scholastique, AL, Plaintiffs; vs
to wit: No. 6. JONAS MARTIN, Defendant.

1° One undivided tenth in the lot of land situated in the concession of the cordon de la côte Saint Antoine, in the parish of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jérôme, under number one hundred and ninety three (193)—with the buildings thereon erected.

2° One undivided tenth in the lot of land situated in the third concession of Paisley, in the parish of Sainte Sophie, District of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Sophie, under number eighty three (83).

3° One undivided tenth in the lot of land situated in the third concession of Paisley, in the parish of Sainte Sophie, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Sophie, under number eighty four (84).

To be sold as follows : the undivided tenth of the lot firstly designated, at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and the undivided tenth of the lot secondly designated, also the undivided tenth of the lot thirdly above designated, at the church door of the parish of Sainte Sophie, said district, the SAME day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of June next, (1889).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 26th March, 1889. 1360
[First published, 30th March, 1889.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ALEXANDER BAPTIST**, Demandeur; vs. **GERALD E. HART et al.**, Défendeur, solidaires.

Comme appartenant au dit Gerald E. Hart, un des dits défendeurs, les immeubles suivants:

1° Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges coin des rues de Forges et Champlain, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent soixante et onze (771)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-ouest d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent sept A (707 A)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, à Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.	Shérif.
Trois-Rivières, 22 mai 1889.	2121
[Première publication, 25 mai 1889.]	

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **OVIDE TOUSIGNANT**, Demandeur; contre **ONESIME PEPIN**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le premier rang, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro quatre-vingt-dix-huit (98)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.	Shérif.
Trois-Rivières, 22 mai 1889.	2123
[Première publication, 25 mai 1889.]	

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **NARCISSE TRAHAN**, Demandeur; vs. **JOSEPH MASSICOTTE**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Octave, côté sud d'icelle, contenant quarante et un pieds et demi de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, allant en rétrécissant et n'ayant en profondeur que trente-neuf pieds de largeur; borné par devant à la dite rue, par derrière par Théophile Thérien, père, du côté nord-est à Charles Jutras Lavallée, et du côté nord-ouest à François Raiche—avec une maison et autres dépendances dessus érigées, icelui formant partie du lot de terre numéro trois cent soixante (360), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite ville de Nicolet. A la charge en faveur de Théophile Thérien, père, cultivateur, de la ville de Nicolet, d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle de neuf piastres payable le vingt-neuf septembre de chaque année,

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ALEXANDER BAPTIST**, Plaintiff; vs. **GERALD E. HART et al.**, Defendants jointly and severally.

As belonging to the said Gerald E. Hart, one of the said Defendants, the following immovables:

1° An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, at the corner of Des Forges and Champlain streets, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers under number seven hundred and seventy one (771)—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° The north west half of an emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south west side of du Platon street, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers under number seven hundred and seven A (707A)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the Court House, at Three Rivers, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Three Rivers, 22nd May, 1889.	2122
[First published, 25th May, 1889.]	

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **OVIDE TOUSIGNANT**, Plaintiff; against **ONESIME PEPIN**, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the first range, known and designated on the official plan and in the book of reference, of the registration cadastre of the county of Nicolet, under number ninety-eight (98)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Three Rivers, 22nd May, 1889.	2124
[First published, 25th May, 1889.]	

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **NARCISSE TRAHAN**, Plaintiff; vs. **JOSEPH MASSICOTTE**, Defendant.

A lot of land situated in the town of Nicolet, on the south side of Octave street, containing forty one feet and a half in front by ninety feet in depth, narrowing and having at the depth but thirty nine feet in width; bounded in front by said street, in rear by Théophile Thérien, senior, on the north east side by Charles Jutras Lavallée, and on the north west side by François Raiche—with a house and other dependencies thereon erected, which lot of land forming part of the lot of land number three hundred and sixty (360) of the registration cadastre of the county of Nicolet for the said town of Nicolet. To the charge in favor of Théophile Thérien, senior, farmer of the town of Nicolet, of an annual and perpetual ground rent of nine dollars, payable on the twenty ninth September, each year, according

créée par et en vertu d'un acte de vente consenti par le dit Théophile Thérien, père, au dit défendeur Joseph Massicotte et à Arthur Massicotte, devant M. George David, notaire, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt sept.

Pour être vendu à la porte de l'église de la ville de Nicolet, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 mai 1889. 2125
[Première publication, 25 mai 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **G** **E** **O** **R** **G** **E** **B** **A** **U** **L** **T**, Deman-
No. 250. } **G** **E** **O** **R** **G** **E** **B** **A** **U** **L** **T**,
deur ; vs. **E** **D** **O** **U** **A** **R** **D** **L** **A** **R** **O** **S** **E**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le village Dorvilliers, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, par les numéros soixante et douze, soixante et treize et soixante et quinze (72, 73 et 75)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 avril 1889. 1711 2
[Première publication, 27 avril 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **N** **A** **R** **C** **I** **S** **S** **E** **T** **R** **A** **H** **A** **N**,
No. 41. } **N** **A** **R** **C** **I** **S** **S** **E** **T** **R** **A** **H** **A** **N**,
Demandeur ; vs **J** **O** **S** **E** **P** **H** **M** **A** **S** **S** **I** **C** **O** **T** **T** **E**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Octave, côté sud d'icelle, contenant quarante et un pieds et demi de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, allant en rétrécissant et n'ayant en profondeur que trente-neuf pieds de largeur ; borné par devant à la dite rue, par derrière par Théophile Thérien, père, du côté nord-est à Charles Jutras Lavallée, et du côté nord-ouest à François Raiche—avec une maison et autres dépendances dessus érigées, icelui formant partie du lot de terre numéro trois cent soixante (360), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite ville de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, en la ville de Nicolet, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mars 1889. 1353 3
[Première publication, 30 mars 1889.]

and in virtue of a deed of sale consented by the said Théophile Thérien, senior, to the said defendant Joseph Massicotte, and to Arthur Massicotte, before Mr. George David, notary, on the nineteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven.

To be sold at the church door of the town of Nicolet, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd May, 1889. 2126
[First published, 25 th May, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **G** **E** **O** **R** **G** **E** **B** **A** **R** **I** **B** **E** **A** **U** **L** **T**,
No. 250. } **G** **E** **O** **R** **G** **E** **B** **A** **R** **I** **B** **E** **A** **U** **L** **T**,
Plaintiff ; vs. **E** **D** **O** **U** **A** **R** **D** **L** **A** **R** **O** **S** **E**, Defendant

A land situated in the parish of Sainte Anne de la Pérade, in the village Dorvilliers, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Anne de la Pérade, under numbers seventy two, seventy three and seventy five (72, 73 and 75)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pérade, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 24th April, 1889. 1712
[First published, 27th April, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **N** **A** **R** **C** **I** **S** **S** **E** **T** **R** **A** **H** **A** **N**,
No. 41. } **N** **A** **R** **C** **I** **S** **S** **E** **T** **R** **A** **H** **A** **N**,
Plaintiff ; vs **J** **O** **S** **E** **P** **H** **M** **A** **S** **S** **I** **C** **O** **T** **T** **E**, Defendant.

A lot of land situated in the town of Nicolet, on the south side of Octave street, containing forty one feet and a half in front by ninety feet in depth, narrowing and having at the depth but thirty nine feet in width ; bounded in front by said street, in rear by Théophile Thérien, senior, on the north east side by Charles Jutras Lavallée and on the north west side by François Raiche—with a house and other dependencies thereon erected, which lot of land forming part of the lot of land number three hundred and sixty (360) of the registration cadastre of the county of Nicolet for the said town of Nicolet.

To be sold at the church door of the parish of Nicolet, in the town of Nicolet, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th March, 1889. 1354
[First published, 30th March, 1889.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 21.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :	
Annexer à Eaton certains lots de New-Port.....	1185
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
Staint-Vital de Lambton.....	1166
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Dubé.....	1194
Rawson <i>et al</i>	1192
Raymond.....	1192
<i>Dividende :</i>	
Dme Mercer.....	1193
Dion & Cie.....	1192
Legendre & Leblanc.....	1193
Markus.....	1191
<i>Nomination de curateur :</i>	
Bayeur.....	1193
Bonenfant.....	1192
Brais.....	1193
Gélinas.....	1193
Kerr Piano Co.....	1191
Morin.....	1192
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Montmorency Cotton Manufacturing Co.	1188
LETTRES PATENTES ÉMISSES :	
The Montreal Café Co.....	1183
The Rapid Manufacturing Co.....	1183
NOMINATIONS :	
<i>Juges de paix :</i>	
District d'Arthabaska.....	1165
" Saint-François.....	1166
<i>Régistrateur :</i>	
H. Lapointe.....	1165
PROCLAMATION :	
Cour de Magistrat, comté de Compton...	1167
RÈGLEMENTS SCOLAIRES RÉVISÉS :	
Ecoles catholiques.....	1168
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme St. Charles vs Sicard.....	1187
Dme Véronneau vs Boudreau.....	1188
SUCCESSION :	
Acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession de F. Thibodeau.....	1188

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 21.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Arthabaska.....	1165
" Saint Francis.....	1166
<i>Registrar :</i>	
H. Lapointe.....	1165
COURT, TERM OF, ALTERED :	
<i>Circuit Court :</i>	
Saint Vital of Lambton.....	1166
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Bergeronnes.....	1184
INSOLVENTS	
<i>Appointment of curator :</i>	
Bayeur.....	1193
Bonenfant.....	1192
Brais.....	1193
Gélinas.....	1193
Kerr Piano Co.....	1191
Morin.....	1192
<i>Assignment :</i>	
Dubé.....	1194
Rawson <i>et al</i>	1192
Raymond.....	1192
<i>Dividend :</i>	
Dion & Cie.....	1193
Dme Mercer.....	1192
Legendre & Leblanc.....	1193
Markus.....	1191
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Montmorency Cotton Manufacturing Co.	1188
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Montreal Café Co.....	1183
The Rapid Manufacturing Co.....	1183
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to Eaton several lots of New-Port.	1185
PROCLAMATION :	
Magistrate's Court, county of Compton..	1167
SALES IN INSOLVENCY :	
Lavoie.....	1194
SCHOOL REGULATIONS REVISED :	
Catholic schools.....	1168

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Bergeronnes..... 1184

VENTES, FAILLITE :

Lavoie 1194

VENTES PAR LES SHERIFFS :

QUÉBEC :

Filteau vs Bernard..... 1204

Leclerc vs Dme Trudelle..... 1203

SAGUENAY :

Danaïs vs Simard 1207

ST. FRANÇOIS :

Audet vs Ruel..... 1209

ST. HYACINTHE :

Cabana vs Lussier..... 1209

TROIS-RIVIÈRES :

Baptist vs Hart *et al.*..... 1212

Tousignant vs Pepin..... 1212

Trahan vs Massicotte..... 1212

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme St. Charles vs Sicard 1187

Dme Véronneau vs Boudreau..... 1188

SUCCESSION

Of F. Thibaudeau accepted under the
benefit of inventory..... 1188

SHERIFFS' SALES :

QUÉBEC :

Filteau vs Bernard..... 1204

Leclerc vs Dme Trudelle..... 1203

SAGUENAY :

Danaïs vs Simard 1207

ST. FRANCIS :

Audet vs Ruel..... 1209

ST. HYACINTH :

Cabana vs Lussier..... 1209

THREE RIVERS :

Baptist vs Hart *et al.*..... 1212

Tousignant vs Pepin..... 1212

Trahan vs Massicotte..... 1212

